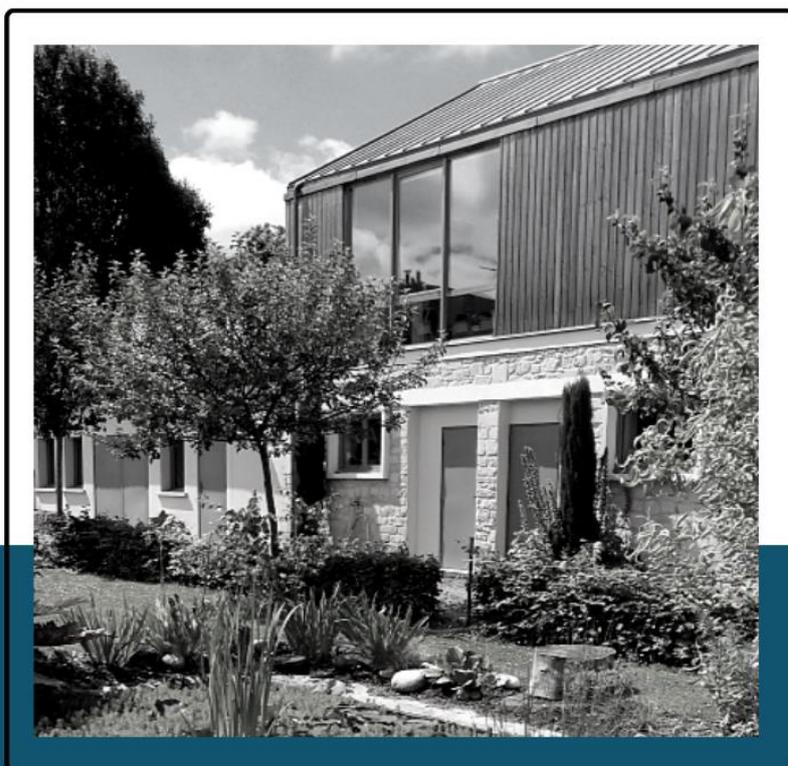


PROJET DE SERVICE

2023-2027



SAVS CAEN



60 rue de la Folie
14000 CAEN

N° FINESS : 14 001 913 4

Table des matières

1. L'association.....	6
1.1 Présentation.....	6
1.2 Le projet associatif.....	6
1.3 Principes d'intervention	8
1.3.1 Autodétermination des personnes accompagnées.....	8
1.3.2 Dynamique de parcours des personnes accompagnées	9
1.3.3 Expression et participation des personnes accompagnées.....	10
1.3.4 Gestion des paradoxes.....	11
1.3.5 Modalités de régulation	11
2. Repères juridiques.....	12
2.1 Les obligations légales et réglementaires	12
2.2 La prise en compte des recommandations de bonnes pratiques	13
2.3 Les orientations du schéma départemental	13
2.4 Les orientations du Schéma Régional de Santé	14
3. Présentation du service et ses missions	16
3.1 Contexte.....	16
3.2 Présentation du service	17
3.3 Les missions	18
3.4 L'arrêté d'autorisation	19
4. Présentation de la personne accompagnée et de son entourage	20
4.1 Les caractéristiques des personnes accompagnées.....	20
4.1.1. L'âge des personnes accompagnées	20
4.1.2. Les personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique	21
4.1.3. La durée d'accompagnement des personnes concernées	22
4.1.4. La nature du handicap	22
4.1.5. Les profils des personnes accompagnées	25
4.2 L'évolution du public	26
4.2.1 Les situations de précarité.....	26
4.2.2 Les ruptures de parcours	27
4.2.3 Les addictions.....	28
4.3.3 Les nouvelles technologies	29
4.3.4. L'accès à la santé.....	29
4.3 Les relations avec l'entourage	30
5. Les besoins des personnes accompagnées	31

5.1	Besoins en matière de santé somatique ou psychique.....	31
5.2	Besoins en matière d'autonomie	32
5.3	Besoins pour la participation sociale	32
6.	Les prestations d'accompagnement proposées.....	33
6.1	Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	33
6.2	Prestation en matière d'autonomie.....	33
6.3	Prestations pour la participation sociale	33
6.4	Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours	34
6.5	Prestations indirectes	34
7.	Déclinaison de l'offre de services	36
7.1	L'accompagnement à la santé	36
7.2	L'accompagnement à la participation sociale	36
7.3	L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne	37
7.4	Le logement.....	38
7.5	Les activités de jour ou à caractère professionnel	39
7.6	L'accès aux loisirs et aux vacances.....	40
7.7	L'accompagnement à la vie familiale	41
7.8	La prise en compte de la vie affective, amoureuse et sexuelle	41
8.	L'organisation du service.....	42
8.1	Le processus d'admission.....	42
8.2	Le processus du projet personnalisé.....	43
8.3	Le processus de sortie	45
8.4	Les modalités d'accueil	47
8.5	Les différents services du Pôle Accompagnement.....	47
8.5	L'ancrage des activités dans le territoire :	49
8.6	Communication et coordination interne.....	51
8.7	Participation des familles et proches aidants.....	56
8.8	Diffusion des bonnes pratiques	56
8.9	Traitement des évènements indésirables	57
9.	Les ressources humaines.....	58
9.2	Professionnels et compétences mobilisées.....	58
9.3	Gestion des ressources humaines	61
10.	Les axes d'amélioration du projet.....	63
10.1	Les modalités d'évaluation et de pilotage du projet de service	63
10.2	Les axes d'amélioration	63

Annexes 67
A1. Schéma de l'organisation de la qualité 68
A2. Glossaire 69
A2. Sources documentaires 69

Introduction

Le projet de service, outre la description des prestations, de nos engagements et des personnels qui y contribuent, donne les orientations pour les 5 années à venir. Il s'appuie sur notre savoir-faire dans le respect de la réglementation.

Les équipes sont au cœur des évolutions dédiées au parcours des personnes accompagnées. C'est donc tout naturellement que les professionnels ont participé à la construction de ce projet de service au travers de multiples groupes de travail. Les familles/proches aidants/responsables légaux, les jeunes/adultes ont été aussi associés à la réflexion. Enfin, sur certains thèmes, les partenaires ont été consultés.

Nous allons donc témoigner dans ce projet de service :

- **des offres de service qui concourent à un accompagnement de qualité ;**
- **de l'organisation du service et des acteurs qui participent à l'accompagnement ;**
- **des axes d'amélioration ouvrant des perspectives d'évolution.**

Le décret du 9 mai 2017 réinterroge les autorisations des établissements et services. Il vient conforter la volonté de passer d'une logique de places à une logique de parcours de la personne accompagnée, en conformité avec les préconisations du rapport Piveteau « zéro sans solution » de juin 2014.

Notre association, l'Apaei des Pays d'Auge et de Falaise, est attentive aux situations individuelles des personnes en situation de handicap sur le territoire qu'elle dessert. De plus, la qualité de vie, inclusive ou protégée, des personnes accompagnées dans les établissements et services de l'Association est une priorité. De ce fait, l'Association s'engage dans la démarche « une réponse accompagnée pour tous ». Dans cette continuité, pour assurer une fluidité et une personnalisation des parcours, pour faire du lien entre les besoins des personnes accompagnées et les réponses qui leur sont apportées, nous nous engageons dans les outils du projet SERAFIN PH.

Nous proposons de faire évoluer nos pratiques selon les attentes et les besoins des personnes accompagnées. Nous continuerons à être attentifs à l'optimisation de notre offre de services dans le respect de nos valeurs associatives : **Engagement, Epanouissement et Créativité**. Ces valeurs, inscrites dans le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens), signé le 25 mars 2019, seront affirmées tout au long de ce projet autour des piliers fondamentaux que sont :

- le pouvoir d'agir de la personne,
- le respect des droits fondamentaux,
- l'approche inclusive,
- la réflexion éthique.

1. L'association

1.1 Présentation

L'Apaei des Pays d'Auge et de Falaise regroupe toutes les personnes physiques et morales qui appartiennent ou s'intéressent à des familles ayant un ou des enfants, un ou des parents, présentant un handicap intellectuel, psychique, un polyhandicap ou un trouble neuro-développemental. L'association à but non lucratif est affiliée à l'Unapei, reconnue d'utilité publique par décret du 30 mars 1963.

L'association intervient sur les secteurs géographiques du Pays d'Auge et du Pays de Falaise. Elle peut également étendre ses actions sur l'ensemble du département du Calvados par la création de services à vocation départementale.

Ses missions sont :

- Défendre les intérêts moraux et matériels des personnes ayant un handicap et de leur famille, en intervenant notamment auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales ou locales et des instances judiciaires.
- Animer et développer l'esprit d'entraide et de solidarité entre les familles.
- Concevoir, créer, adapter, développer et gérer les établissements et services nécessaires au meilleur développement des personnes en situation de handicap, dans une dynamique d'insertion sociale incluant des actions dans les domaines scolaires, professionnels, culturels et sportifs.

L'association gère **16 établissements et services**, répartis en quatre secteurs d'activités pour **948 places**. Au 31/12/2021, l'association compte **365 salariés**.

1.2 Le projet associatif



Le projet associatif, c'est l'esprit, l'âme et le fil « rouge » de l'association. C'est un document qui définit ce que les adhérents, mais aussi tous ceux qui travaillent et contribuent à la vie de l'association, salariés et bénévoles, partagent en termes de valeurs et d'objectifs.

Le projet associatif 2022-2026 s'appuie sur 3 valeurs : **l'Engagement, l'Épanouissement et la Créativité.**

Chaque valeur a été déclinée en orientations et en actions pour nos « parties prenantes » : les personnes accompagnées, les familles et amis, les salariés et les partenaires. Les 12 objectifs généraux du projet associatif sont :



Engagement	1	Accompagner les personnes en situation de handicap dans leur parcours de vie.
Épanouissement	2	Favoriser l'autodétermination des personnes accompagnées, leur implication dans la cité et leur bien-être
Créativité	3	Adapter notre offre et développer des projets innovants pour répondre aux besoins et attentes.



Engagement	4	Accueillir et accompagner les familles.
Épanouissement	5	Renforcer le lien avec les familles et soutenir les aidants.
Créativité	6	S'assurer de la pérennisation et du développement de l'association.



Engagement	7	Permettre aux salariés d'assurer un accompagnement de qualité.
Épanouissement	8	Œuvrer pour une qualité de vie au travail.
Créativité	9	Soutenir l'initiative et la créativité des salariés.



Engagement	10	Travailler en réseau partenarial.
Créativité	11	Coconstruire avec les partenaires des projets communs.

OBJECTIF TRANSVERSAL
Renforcer l'efficience d'organisation et de gestion

Le projet associatif détaillé est accessible sur le site internet www.apaeipapf.fr

1.3 Principes d'intervention

Sur chaque établissement et service, l'intervention des professionnels vise à accueillir et accompagner chaque personne :

- Dans le respect de sa singularité
- Dans le respect de ses choix
- Dans le respect de ses droits fondamentaux
- Dans la co-construction de réponses à ses besoins et à ses attentes
- En permettant une fluidité de son parcours
- Dans une visée inclusive

L'association s'engage fortement autour de ces principes d'intervention.

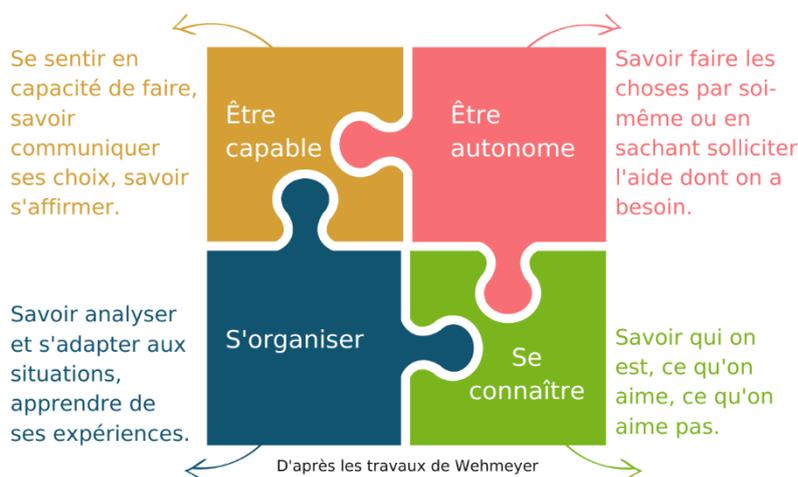
1.3.1 Autodétermination des personnes accompagnées



" L'autodétermination, c'est permettre à chacun de développer le plus d'habilités pour dire et faire pour soi.

Et cela passe par expérimenter, se tromper, prendre des risques mesurés et apprendre..."

Source : Hoptoys, en route vers l'autodétermination



Ce concept porté par l'Unapei est repris par l'association pour devenir incontournable au sein des établissements et services.

L'autodétermination, c'est « *avoir le pouvoir de décider soi-même* ». Pour être actrice de sa vie, la personne accompagnée, ainsi que son entourage, doit avoir la garantie :

- Que son projet sera adapté à ses attentes et à ses besoins
- Qu'elle sera au centre des questionnements
- Qu'elle sera écoutée quelles que soient ses capacités
- Qu'elle fera des choix sans contrainte, ou influence externe

Toute cette démarche a vocation à promouvoir la qualité de vie et l'épanouissement de la personne accompagnée. Telle est la préoccupation majeure de l'association, qui met tout en œuvre pour y parvenir : accompagnement des professionnels, personnalisation et co-construction des projets, développement du rôle des CVS, sensibilisation à la bientraitance pour tous les professionnels.

1.3.2 Dynamique de parcours des personnes accompagnées

L'association est attachée à la dynamique de parcours pour répondre aux besoins et attentes de la personne accompagnée à tout moment de sa vie.

Cette démarche passe notamment par la coordination, la co-construction du projet personnalisé et la participation active de la personne.

Les besoins de la personne accompagnée, qu'ils soient explicites, implicites ou latents sont recherchés. Ils sont parfois complémentaires aux besoins identifiés par l'équipe interne et les partenaires externes, ainsi que par l'entourage de la personne. Le projet se doit d'être respectueux de la singularité de la personne.

La transmission de l'information est également une donnée importante à prendre en compte dans la dynamique de parcours. Le recueil des données, leur transmission, leur conservation, leurs modalités de mise en œuvre respectent la réglementation en vigueur.

L'association met tout en œuvre pour assurer un accompagnement centré sur l'individualisation de l'accompagnement, dans une dynamique de fluidité des parcours.

1.3.3 Expression et participation des personnes accompagnées

Que ce soit sur le plan individuel, dans la recherche de la participation active de la personne accompagnée à l'élaboration de son projet, ou sur le plan collectif, avec un rôle fort des CVS au sein des établissements et services, l'expression et la participation des personnes accompagnées sont constamment recherchés.

L'association met un point d'orgue à cette démarche. Deux représentants du Conseil d'administration sont désignés dans chaque établissement et service et participent activement à chaque réunion. Les élections des membres du CVS ont lieu tous les 3 ans.

La participation est un droit et non une obligation. L'association mène une politique institutionnelle incitant les établissements et services à développer toute forme de participation. Il s'agit d'une démarche stratégique qui s'inscrit dans la durée.

Le service est le niveau qui est plébiscité pour mettre en œuvre cette participation, à travers des outils tels que :

- Groupes de travail / commissions : personnes accompagnées / proches aidants / familles / représentants légaux sont invités à participer
- Enquêtes de satisfaction : mises en œuvre régulièrement
- Boîte à idées à l'entrée des établissements/services

1.3.4 Gestion des paradoxes

La loi édicte des principes qui sont parfois compliqués à mettre en œuvre au sein des établissements et services, en raison de la mise en perspective de l'intérêt de la personne accompagnée (liberté d'aller et venir, individualisation, exercice de la citoyenneté...) face aux contraintes imposées au service (sécurité des locaux et des personnes, règles de vie collective...).

L'association prend pleinement la mesure de ces injonctions paradoxales pour trouver un juste équilibre entre la protection et l'autonomie.

Les professionnels sont sensibilisés à cette approche dans le cadre de réunions institutionnelles, de réunions d'équipe, de groupes de travail. La réflexion et les pratiques professionnelles permettent de trouver un positionnement éthique et technique.

1.3.5 Modalités de régulation

Les principes généraux d'intervention permettent de gérer des situations individuelles. Il est utile d'organiser des modalités de régulation pour permettre de réfléchir à des situations plus complexes.

Les questionnements éthiques peuvent être abordés dans des réunions d'analyse des pratiques dans chaque établissement et service, ainsi qu'entre établissements et services de l'association

L'association, dans le cadre de son Projet associatif, souhaite renforcer cette démarche et en faire une action prioritaire.

2. Repères juridiques

2.1 Les obligations légales et réglementaires

Les actions de l'ensemble des établissements et services de l'Apaei des Pays d'Auge et de Falaise s'inscrivent dans le cadre des lois et décrets régissant le fonctionnement des dispositifs d'accompagnement médico-social de personnes en situation de handicap, notamment :

- **Loi n° 75-535 du 30 juin 1975**, dite d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- **Loi du 2 janvier 2002**, rénovant l'action sociale et médico-sociale avec la promotion des droits des personnes et l'évaluation de la qualité ;
- **Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004**, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- **Loi du 11 février 2005**, relative à l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, reconnaissant le projet de vie et les droits à la compensation du handicap ;
- **Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009**, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires : modernisation des établissements de santé, amélioration de l'accès à des soins de qualité, prévention et santé publique, organisation territoriale du système de santé ;
- **Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015**, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **RGPD : règlement (UE) du 27 avril 2016**, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- **Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 – article 89**, dite de modernisation de notre système de santé ;
- **Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019**, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- **Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 – article 23**, crée l'article L119-1 du CASF, instituant une définition législative de la maltraitance en ESMS ;
- **Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022**, modifiant le décret n° 2021-1476 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS.

2.2 La prise en compte des recommandations de bonnes pratiques

Lors de la réflexion préalable à l'écriture de ce projet de service, pour définir les critères de qualité de l'intervention auprès des personnes en situation de handicap, nous avons pris en compte les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé sur les thématiques suivantes :

- Bienveillance
- Qualité
- Point de vigilance et prévention des risques
- Troubles Envahissants du Développement (TED)
- Ouverture et partenariat
- Qualité de vie

2.3 Les orientations du schéma départemental

Le département du Calvados a rédigé un schéma de l'autonomie (2019 – 2023) orienté vers la modernisation et l'innovation, intitulé « *Bien vieillir et mieux vivre son handicap dans le Calvados* ».

L'objectif est d'être au plus proche des réalités territoriales et d'améliorer les conditions de vie des populations les plus fragiles.

L'offre est centrée sur les personnes concernées, avec une attention particulière sur leurs besoins pour y apporter les réponses correspondant au mieux aux attentes. Ainsi, les enjeux sont de préparer l'avenir et d'anticiper les évolutions des pratiques pour proposer un accompagnement plus fluide et qualitatif.

Le projet de service prend en compte les orientations définies par le schéma départemental des personnes en situation de handicap du Calvados, qui se déclinent ensuite en actions :

- Faciliter l'accès à l'information pour les usagers et leurs aidants,
- Développer des actions de prévention, de soutien et d'accompagnement des aidants,
- Favoriser la vie dans la cité,
- Améliorer la qualité d'accueil au sein des établissements et services médico-sociaux,
- Adapter les conditions d'hébergement et de prise en charge aux besoins
- Améliorer le quotidien des personnes handicapées vieillissantes, des personnes autistes et celles présentant des troubles psychiques,
- Développer l'habitat inclusif et les structures intermédiaires,
- Faciliter les parcours enfant/adulte handicapés et les transitions domicile/établissement.

2.4 Les orientations du Schéma Régional de Santé

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires a profondément modifié les modalités de l'action publique dans le domaine de la politique de santé, qui intègre non seulement les soins mais aussi la prévention et les accompagnements médico-sociaux.

Cette transversalité dans la définition et la mise en œuvre de la politique de santé vise à permettre une meilleure articulation dans les interventions auprès des personnes en situation de handicap et à améliorer la fluidité du parcours de vie et de soins.

Le Schéma Régional de Santé (SRS 2018 - 2023) est un outil spécifique qui s'inscrit dans une démarche unifiée.

Ce schéma est unique. Quelles que soient les populations ou les pathologies, l'action se structure autour des objectifs suivants : la prévention, la promotion de la santé, le dépistage, le diagnostic, les soins, la prise en charge de l'accompagnement.

Les objectifs spécifiques sont déclinés dans le but de concilier les impératifs de qualité et de sécurité, avec les enjeux de proximité et d'accessibilité. La visée est de renforcer l'efficacité des organisations, l'information et la formation des professionnels, la coordination des politiques publiques, la transformation de l'offre en santé et la coordination des acteurs au service de la fluidité des parcours.

Les orientations suivantes du SRS ont été prises en compte lors de la préparation du projet de service :

- Permettre l'accès des personnes en situation de handicap aux programmes de prévention, promotion de la santé ;
- Organiser une stratégie ciblée vers les plus vulnérables ;
- Rendre l'utilisateur acteur de sa santé ;
- Accompagner les aidants ;
- Renforcer la communication et la formation auprès des acteurs de santé et des usagers sur les droits ;
- Garantir à l'utilisateur l'accès à une offre de services en santé de proximité à chaque étape de son parcours de vie, tout en conciliant qualité et sécurité ;
- Améliorer l'information des professionnels de santé sur l'offre sanitaire, sociale et médico-sociale existante ;
- Assurer la formation des professionnels en cohérence avec les besoins de santé des usagers ;
- Favoriser l'innovation à la fois en termes d'organisation et de pratiques professionnelles : développement des coopérations et du partage de compétences ;
- Améliorer la connaissance des besoins du public et promouvoir des outils partagés ;
- Garantir la fluidité des parcours par la transformation ;
- Assurer la fluidité des parcours par des modalités d'intervention coordonnées des acteurs ;
- Accès à la prévention, promotion de la santé et aux soins ;
- Accompagnement adapté en structure médico-sociale ;
- Repérage / dépistage / diagnostic (enfants et adultes) et interventions précoces ;
- Développer les réponses inclusives ;
- Pair-aidance, soutien, guidance et accompagnement des aidants.

Le PRIAC (2019 – 2023), outil de programmation régional et pluri-annuel, organise l'offre médico-sociale : créations, extensions et transformations de places.

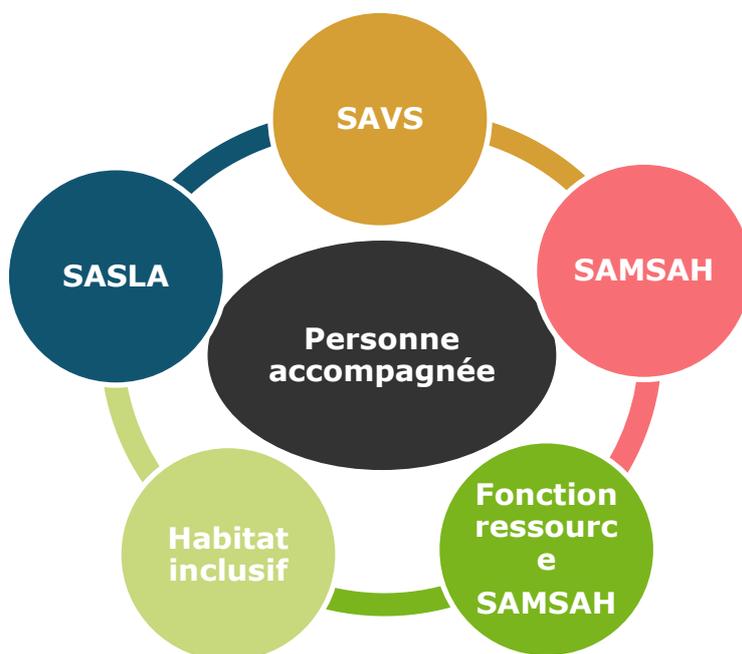
3. Présentation du service et ses missions

3.1 Contexte

Le Pôle Accompagnement regroupe aujourd'hui 4 entités : le SAVS, le SASLA, le SAMSAH et sa fonction ressource ainsi que l'habitat inclusif. C'est au fil des années et de l'émergence des besoins spécifiques des personnes accompagnées que le pôle s'est créé en développant de nouvelles réponses et en diversifiant l'offre pour laisser le choix à chacun de son mode d'accompagnement.

En effet, la souplesse d'intervention entre ces services, en fonction des besoins repérés pour les personnes accompagnées, selon les différentes étapes de leur vie, permet alors une mobilité interne, d'un service à un autre et respecte une logique de parcours. Ainsi, suivant le moment de son accompagnement, une personne peut être accompagnée dans un premier temps par le SASLA, puis évoluer vers une prise en charge SAVS, habitat inclusif ou SAMSAH, en fonction des étapes qui lui seront nécessaires, pour stabiliser sa situation.

Une notification CDAPH est nécessaire pour le SAVS, le SAMSAH et le SASLA. L'accès à la fonction ressources est quant à lui ouvert à tous



La mutualisation des compétences de ces services favorise la création de synergies et permet de diversifier les pratiques afin d'élargir les réponses auprès des personnes accompagnées sur le territoire. Néanmoins, le Pôle Accompagnement ne saurait constituer à lui seul une réponse complète et continuera donc de développer les partenariats sur le territoire du Calvados pour co-construire des réponses individualisées.

3.2 Présentation du service

Premier SAVS du département, dès 1985, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale n'a cessé d'évoluer en s'adaptant non seulement à la multiplicité des problématiques rencontrées sur le territoire mais également à la promulgation des nouveaux textes de référence. Cette dynamique d'engagement se traduit notamment par le fait d'être force de propositions :

- sur le plan départemental auprès des partenaires,
- sur le plan régional dans le cadre du réseau des SAVS et SAMSAH Normands,
- sur le plan national par notre adhésion à l'association pour le Mouvement pour l'Accompagnement et l'Insertion Sociale (MAIS), qui a largement contribué à l'écriture du décret sur les services d'accompagnement de mars 2005.

L'effectif autorisé est de 120 personnes sur les secteurs de Caen et sa périphérie, Côte de Nacre, Côte Fleurie, Lisieux, Pays d'Auge Sud et Falaise.

Au fil des années, le Service s'est amplement structuré avec une qualification accrue des professionnels et une organisation contribuant au développement d'un partenariat très dense. Il a ainsi pu mettre en œuvre, très rapidement, les missions définies par le **décret du 11 Mars 2005**, notamment l'évaluation des besoins et la mise en place des partenariats adaptés ainsi que leur coordination. Cet ensemble d'activités qui traverse le parcours et l'accompagnement individuel de chaque personne suivie, permet de garantir une prise en charge globale et cohérente, où l'utilisateur reste l'acteur principal.

Le SAVS fait en sorte de contribuer au décloisonnement entre les différents services et champs d'intervention, et facilite leur articulation dans une notion de partage de l'information pour fluidifier le parcours de la personne accompagnée. Référent du projet de vie de la personne, le Service se place donc à ses côtés en l'aidant à mobiliser son réseau personnel, ce qui lui permettra ensuite de garantir la pérennité de ses acquisitions.

Les services du Pôle sont rassemblés sur un même site au 60 rue de la Folie à Caen, répondant aux règles d'accueil des établissements recevant du public. Toutefois, pour répondre aux besoins spécifiques des personnes accompagnées, les locaux du SAMSAH sont indépendants et adaptés aux particularités et sensibilités notamment sensorielles liées aux TSA (éclairage, bruit, signalétique adaptée, etc.).

Les bureaux du Pôle sont ouverts, toute l'année, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Les rendez-vous avec les personnes accompagnées sont organisés avec leur accord, dans les locaux, à domicile des personnes accompagnées ou à l'extérieur. Ils peuvent se situer en dehors des horaires d'ouverture du bureau, en fonction des besoins des personnes et de leur situation personnelle et/ou professionnelle.

3.3 Les missions

Le SAVS, qui s'inscrit dans une dynamique de compensation du handicap, a pour vocation de proposer un accompagnement global et individualisé en s'adaptant aux besoins et aux souhaits de la personne accompagnée. Il s'agit à la fois d'être à l'écoute de la personne, d'évaluer sa situation et ses besoins, énoncés ou non, de rechercher des réponses et de les mettre en œuvre.

Il aura fallu attendre le décret 2005-223 du 11 mars 2005, relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAVS et SAMSAH, pour que ces services soient reconnus et que leurs missions soient définies légalement :

« Art. D. 312-155-7 – Dans le respect du Projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, les Services définis à l'article D.312-155-5 organisent et mettent en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- a) L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- b) L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- c) Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;
- d) Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- e) Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- f) Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion sociale, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- g) Le suivi éducatif et psychologique. »

L'accompagnement s'adresse aux personnes de plus de 20 ans bénéficiant d'une notification d'orientation de la CDAPH. Il n'est pas obligatoire et nécessite l'adhésion et la motivation de la personne accompagnée afin qu'elle soit actrice de son projet. Il s'agit de travailler avec elle pour développer ses capacités, lui permettre l'accès au droit commun et favoriser ses choix de vie.

Toutefois, la finalité de l'accompagnement n'est pas forcément l'autonomie au sens large du terme. En effet, celle-ci peut être accompagnée ou bien, si elle ne peut être atteinte, le SAVS œuvre à la réorientation de la personne. Ainsi, sa mission d'évaluation peut conduire le SAVS, à différents moments de l'accompagnement, à apprécier la pertinence d'une réorientation et à concourir à sa réalisation.

3.4 L'arrêté d'autorisation

Au 31/12/2022

Nom établissement	SAVS de l'Apaei des Pays d'Auge et de Falaise
N° FINESS	14 001 913 4
Catégorie d'établissement	446 – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
Mode de financement	08 – Président du Conseil départemental
Date d'autorisation	10/01/2020
Date de fin de l'autorisation	31/03/2024

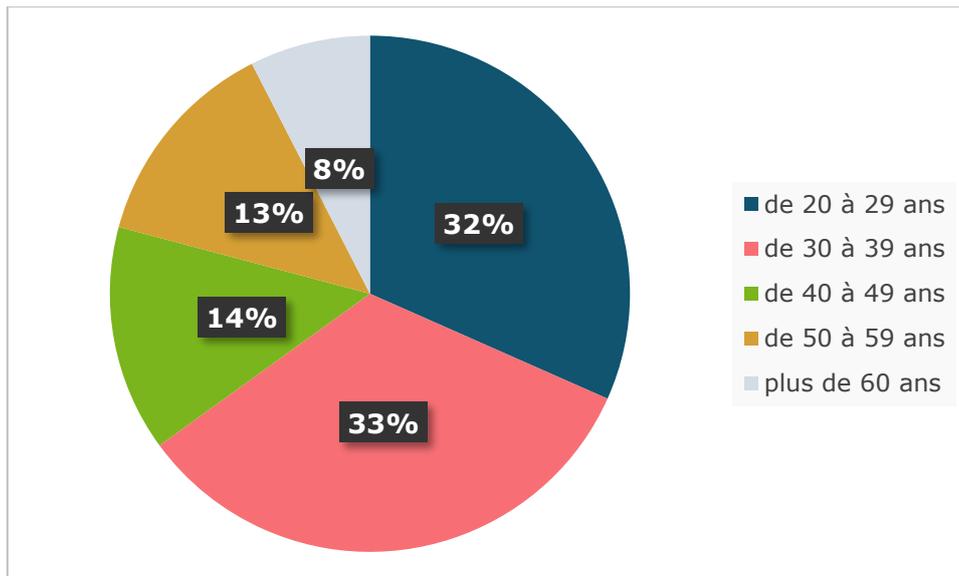
Code discipline d'équipement	Code clientèle	Mode de fonctionnement	Capacité autorisée
509 – Accompagnement à la Vie Sociale des adultes handicapés	010 – Tous types de déficiences	16 – Prestation en milieu ordinaire	120

4. Présentation de la personne accompagnée et de son entourage

4.1 Les caractéristiques des personnes accompagnées

4.1.1. L'âge des personnes accompagnées

Nombre de personnes par tranches d'âge

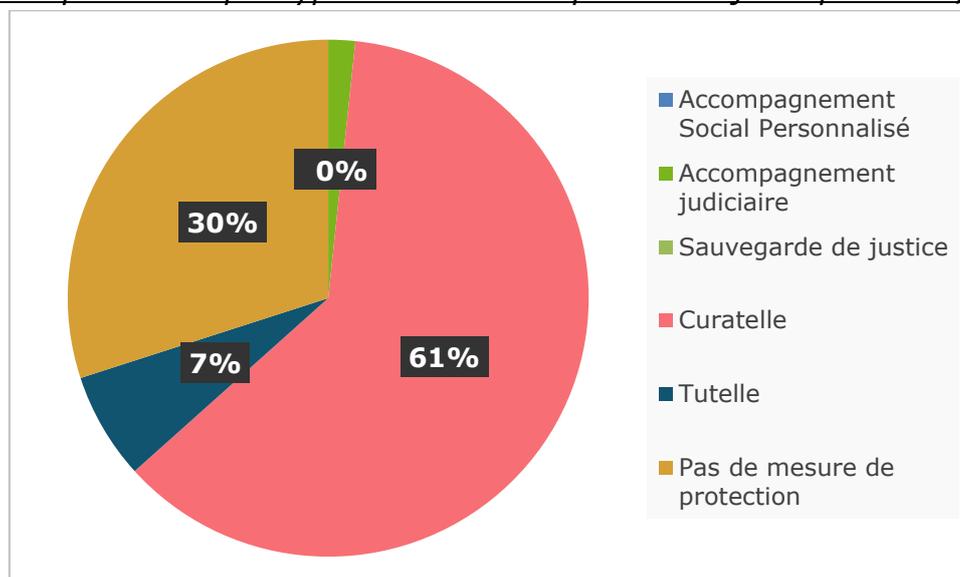


Ce graphique relatif aux tranches d'âge des personnes accompagnées indique, comparativement au précédent projet de Service, une augmentation significative du nombre de jeunes de moins de 30 ans.

Cet indicateur souligne la volonté forte du service et son engagement pour faciliter la continuité dans le parcours de la personne concernée.

4.1.2. Les personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique

Nombre de personnes par type de mesure de protection juridique au 31/12/2022



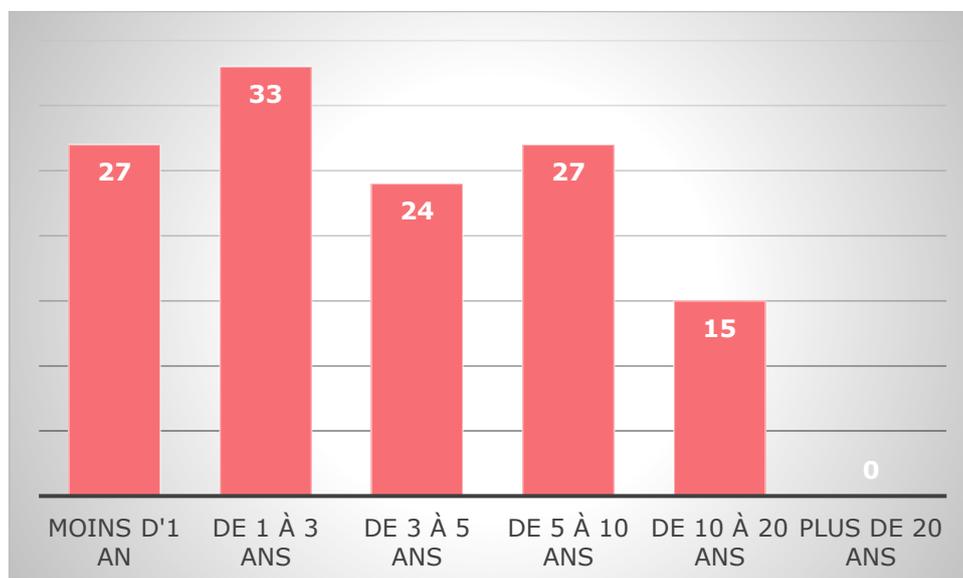
En lien avec le projet de service précédent, l'accroissement du nombre de personnes ne bénéficiant pas de mesure de protection reste d'actualité. Cela peut s'expliquer par des apprentissages de plus en plus précoces, une volonté forte des personnes accompagnées de choisir par et pour elles-mêmes ou encore la présence de famille et/ou proches aidants qui viennent soutenir un public encore jeune.

Toutefois, nous notons que la gestion administrative et budgétaire s'est complexifiée progressivement avec la dématérialisation des démarches administratives et la fermeture de nombreux guichets où les personnes concernées pouvaient trouver du soutien.

Pour le SAVS, cela implique donc un travail d'accompagnement important sur les questions du budget et des démarches administratives pour permettre de développer de nouveaux apprentissages.

4.1.3. La durée d'accompagnement des personnes concernées

Nombre de personnes par durée moyenne d'accompagnement au 31/12/2022



La durée moyenne des accompagnements se situent entre 3 et 5 ans. En effet, 67% de l'effectif est accompagné depuis moins de 5 ans. L'accompagnement par le SAVS n'a pas vocation de durer tout au long d'une vie mais vient, pour un temps donné, apporter un soutien et permettre de développer de nouvelles compétences.

Dans cette dynamique, les apprentissages éducatifs, la mise en place d'étayages permanents ou les réorientations sont autant de pistes de travail favorisant une autonomie durable. Les fins de prise en charge sont des moments importants et doivent être accompagnées pour qu'elles prennent sens et soient progressives afin de consolider les acquis.

4.1.4. La nature du handicap

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114, défini la notion de handicap : « *Constitue un **handicap**, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Cinq domaines de la vie courante sont à prendre en considération au quotidien pour évaluer l'importance du handicap, qu'il soit mental ou psychique, dans cette limitation :

- La capacité à prendre soin de soi
- La capacité à établir des relations durables
- La capacité à se former et à avoir une vie professionnelle
- La capacité à se maintenir dans un logement
- La capacité à organiser une vie sociale et des loisirs

4.1.4.1 Le handicap mental

Selon l'Unapei¹, le handicap mental relève de la conséquence sociale d'une déficience intellectuelle. De fait, le « handicap mental » qualifie à la fois une déficience intellectuelle (approche scientifique) et les conséquences qu'elle entraîne au quotidien (approche sociale et sociétale). Il se traduit par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décision, etc.

De manière concrète, une personne en situation de handicap mental peut, du fait de sa déficience, avoir des difficultés notamment pour :

- mémoriser les informations orales et sonores,
- fixer son attention ;
- acquérir des repères spatio-temporels ;
- maîtriser la lecture ou l'écriture, voire les deux ;
- connaître l'environnement immédiat ou élargi...

L'Unapei réaffirme également que « Si la déficience intellectuelle ne peut être soignée, le handicap peut être compensé par des environnements et des accompagnements humains adaptés à chaque personne. »

4.1.4.2. Le handicap psychique

Le handicap psychique est une notion introduite dans la Loi du 11 février 2005. Cette reconnaissance a apporté de nouveaux droits aux personnes souffrant de troubles psychiques graves et persistants.

Certaines maladies comme les troubles bipolaires, les troubles dépressifs, la schizophrénie, la paranoïa ou les névroses obsessionnelles, entre autres, peuvent gêner les personnes au point que celles-ci doivent être reconnues comme handicap psychique.

Le handicap psychique est donc secondaire à la maladie psychique. La situation de handicap rend la vie difficile pour la personne malade et son entourage. Ce n'est pas la maladie psychique qui donne lieu à l'attribution d'un taux d'incapacité, mais les limites qu'elle suscite dans la vie quotidienne avec ses retentissements sur la vie sociale et professionnelle.

¹ [Accompagner les personnes en situation de handicap - Unapei](#)

Les conséquences sur la vie relationnelle, émotionnelle et cognitive peuvent être multiples :

- Au niveau relationnel : des difficultés dans la compréhension des relations et des situations sociales, des intentions, avec une empathie émotionnelle et/ou cognitive altérée, une tendance à l'interprétation
- Au niveau émotionnel : une altération de l'équilibre émotionnel, de la manifestation du désir, de la motivation, une introspection limitée
- Au niveau cognitif : des difficultés de concentration, de mémorisation, d'organisation, d'apprentissage, d'initiation, d'anticipation et de maintien de la motivation, avec une grande variabilité dans la possibilité d'utilisation de ses capacités (même si les capacités intellectuelles peuvent être préservées).

Toutes les maladies mentales n'induisent pas un handicap psychique : la personne peut arriver à stabiliser ses symptômes grâce à des prises en charge thérapeutiques et médicamenteuses adaptées.

4.1.4.3 Les Troubles du Spectre Autistique (TSA)

L'autisme est considéré comme un **trouble neuro-développemental** aux origines multifactorielles qui ne relève pas du handicap psychique. Tel que décrit dans le dernier DSM-V (Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders), paru en 2013, les personnes autistes présentent des caractéristiques de la « **dyade autistique** » définissant les TSA.

Cette dyade autistique implique des difficultés dans deux domaines précis :

- **Des déficits persistants de la communication et des interactions sociales tels que** : des déficits dans les interactions sociales, des déficits des comportements de communications non verbaux ou encore des déficits du développement, du maintien et de la compréhension des relations.
- **Des « comportements restreints et répétitifs »** : Les intérêts des personnes autistes peuvent être restreints, leurs activités ont tendance à être stéréotypées et répétitives ou encore les personnes autistes peuvent montrer une intolérance aux changements par une adhésion inflexible à des routines ou à des modes comportementaux verbaux ou non verbaux ritualisés.

Dans cette nouvelle version de classification américaine DSM-V, l'accent est mis sur « la sensibilité inhabituelle aux stimuli sensoriels ». Elles peuvent concerner toutes les modalités sensorielles (ouïe, vision, odorat, goût, toucher, vestibulaire, proprioceptif), et être caractérisées par une hyposensibilité, une hypersensibilité, ou la recherche de stimulations sensorielles souvent inhabituelles (sensibilité à certains sons, odeurs ou textures).

4.1.5. Les profils des personnes accompagnées

Déficiences observées	Principale	Associée
Déficiences intellectuelles	87	22
Autisme et autres TED	6	0
Troubles du psychisme	22	18
Troubles du langage	0	7
Déficiences auditives	1	1
Déficiences visuelles	2	2
Déficiences motrices	0	3
Déficiences métaboliques	0	2
Cérébro-lésions	0	1
Polyhandicap	0	0
TCC	0	7
Diagnostic en cours	0	1
Autres types de déficiences	2	2
Total	120	66

Le nombre de problématiques, supérieur au nombre de personnes accompagnées, met en avant les troubles associés qui nécessitent l'adaptation des prises en charge et accompagnements.

4.2 L'évolution du public

4.2.1 Les situations de précarité

Les situations de précarité rencontrées au SAVS sont de plus en plus fréquentes et touchent autant le travail que d'autres « objets sociaux » comme le logement, la formation, les diplômes, etc. Ces objets, au-delà de leur fonction première, donnent aussi « *un statut et une reconnaissance d'existence et autorisent en quelque sorte les relations sociales* », « *produisent ou médiatisent du lien social* ²».

Différentes situations peuvent ainsi être prises en exemple :

- Nous accompagnons parfois des personnes qui sortent des dispositifs d'hébergement d'urgence (115, CHRS, hôtel...) pour intégrer un logement autonome, mais cette situation de précarité vécue pendant des années laisse des traces et s'inscrit dans leur fonctionnement. La stabilité retrouvée n'est pas toujours source d'épanouissement.
- Certaines personnes se retrouvent avec des diplômes obtenus dans des centres spécialisés adaptés à leur situation. Ces diplômes ne sont pas reconnus comme tel sur le marché du travail et peuvent conduire à des situations de précarité et d'exclusion.
- La question des savoirs-être et le manque de repères en termes d'acquisition des codes sociaux sont également des éléments importants qui entravent bien souvent les capacités d'insertion de la personne accompagnée.

La précarité peut avoir un double impact : l'un est objectif et visible (manque d'argent, de travail, de toit...), l'autre porte sur l'imaginaire individuel et collectif et peut être source de souffrances psychiques. La précarité est effectivement aussi de l'ordre du ressenti, le sentiment d'avoir ou pas la maîtrise de son existence actuelle ou à venir et entre ainsi dans le champ de la santé mentale.

Cette souffrance psychique s'ajoute à la situation de handicap d'origine que peut constituer la déficience intellectuelle. L'accompagnement sera donc différent selon le ressenti de la personne et son état psychique, avec la présence parfois de symptômes comme l'anxiété, l'angoisse, la dépression, et parfois aussi des troubles de la personnalité.

Il s'agira pour le Service de constituer un repère stable en s'adaptant à ces constructions psychiques souvent chaotiques. L'accompagnement proposé doit permettre une certaine flexibilité dans un cadre sécurisant, sinon celui-ci est voué à l'échec et constituerait une rupture supplémentaire pour la personne accompagnée.

² Article « *de la fragilisation à la rupture du lien social : approche clinique des impacts psychiques de la précarité et du processus d'exclusion sociale* », I. Vandecasteele et A. Lefèbvre, p.139.

4.2.2 Les ruptures de parcours

Les risques de rupture dans les parcours de vie et de soins des personnes en situation de handicap se situent principalement aux périodes dites de transition (passage entre des dispositifs institutionnels différents, âges « charnière », changement de situation sociale et/ou familiale, etc.)

La notion de parcours de vie³ recouvre « *le cheminement individuel de chaque personne dans les différentes dimensions de sa vie : personnelle et relationnelle, professionnelle et sociale, familiale et citoyenne* ». Utilisée dans le champ de la santé, (au sens large de l'OMS*), la notion de parcours désigne « *l'ensemble des événements intervenant dans la vie d'une personne et les différentes « périodes » et transitions qu'elle connaît. Ces derniers affectent son bien-être physique, mental et social, sa capacité à prendre des décisions ou à maîtriser ses conditions de vie, ses interactions avec son entourage, sa participation à la vie sociale* ».

Aujourd'hui, le nombre de demandes d'accompagnement de jeunes sortants de dispositifs institutionnels s'accroît. Cela s'explique notamment par un travail d'information auprès des institutions (rencontres avec des groupes de jeunes, d'équipes de professionnels ou rencontres individuelles).

Dans ce parcours, le jeune adulte doit quitter la dynamique institutionnelle sécurisante et contenant pour accéder à une autonomie pour laquelle il n'est pas toujours prêt. Il peut éprouver des difficultés à se projeter dans sa vie d'adulte. Certains jeunes subissent alors une rupture, parfois longue, qui les fait sortir de tout dispositif. Les raisons de ces ruptures sont multiples :

- un désir de prendre de la distance vis-à-vis d'une prise en charge vécue comme une privation de liberté,
- un manque de places dans les services existants : actuellement, le délai d'attente est de 4 ans.

Au niveau psychique, les jeunes en rupture de parcours se retrouvent confrontés à la question du vide et de l'absence de structuration du temps et de l'espace. Ces difficultés qui pouvaient être compensées par l'institution se manifestent dans ces moments de changement, de rupture. Là où leur fonctionnement pouvait tenir dans un cadre particulier, des décompensations psychiques peuvent apparaître (angoisses, phobies, retraits) ou encore des difficultés à s'inscrire dans le lien social.

En effet, ils doivent se créer un nouveau réseau social et s'appuyer sur de nouvelles figures d'attachement, notamment lorsque la famille n'est pas présente, ou encore des nouvelles figures d'identification, d'appartenance à un groupe. Ces nouvelles étapes les confrontent à leurs limites et fragilités subjectives et peuvent être le point de départ d'une certaine errance, tant physique que psychique.

³ Approche de définition du parcours de vie, en lien avec une approche globale de la santé proposée par le CNSA

« Mme V. a été scolarisée en milieu ordinaire jusqu'à ses 16 ans. Au regard de ses difficultés, elle a intégré un IME à l'issue du collège (3^{ème}). Ce passage tardif en milieu spécialisé a été très douloureux pour elle et reste encore aujourd'hui incompris. À l'approche de sa majorité, elle s'est inscrite, avec l'aide de l'IME à une formation CAP petite enfance. Cela a mis fin à l'accompagnement par l'Institut. Lors de cette formation, il est apparu qu'elle n'était pas en capacité de s'occuper d'enfant. Elle n'a donc pas obtenu son diplôme. Cela a été vécu comme un échec supplémentaire. Les quelques contrats intérimaires qui se sont succédés ne lui ont pas permis d'aboutir à une insertion professionnelle par manque de rapidité d'exécution. Âgée de 23 ans, sans emploi et sans relais d'accompagnement pour la soutenir Madame ne pouvait plus payer son loyer et risquait de perdre son hébergement. Le suivi SAVS a débuté lors de cette période à la demande de sa curatrice. »

Au sein du Service, cette problématique de rupture est une dimension importante au niveau des jeunes puisque ceux-ci représentent un tiers de la population accompagnée. Le service tente alors, autant que faire se peut, de travailler en amont de la sortie des dispositifs pour favoriser la continuité du parcours.

4.2.3 Les addictions

Certaines personnes accompagnées par le Service présentent des troubles addictifs (alcool, drogues, téléphone, etc.). Cette problématique peut faire partie des axes de travail de l'accompagnement dès l'entrée de la personne au Service, être révélée en cours ou encore être niée par la personne.

Selon l'INRS : « l'addiction correspond au désir puissant et permanent de continuer la consommation d'un produit malgré toutes les complications engendrées (santé, famille, relations sociales, travail...) ». L'OMS quant à elle, définit le syndrome de dépendance comme un ensemble de phénomènes comportementaux, cognitifs et physiologiques dans lesquels l'utilisation d'une substance psychoactive spécifique ou d'une catégorie de substances entraîne un désinvestissement progressif des autres activités... ».

Ces situations ont des effets sur la régularité de l'investissement dans l'accompagnement, souvent mise à mal et dépendant de l'état physique et psychique dans lequel se trouve la personne. Les personnes accompagnées souffrant d'addiction peuvent montrer un engagement sincère pour effectuer une démarche, et rapidement se trouver déviées de cet objectif par des perturbations extérieures.

Par ailleurs, on retrouve des similitudes dans le comportement et la problématique de l'addiction : nécessité d'immédiateté, d'agir dans l'ici et maintenant, difficultés à se projeter.

Ces addictions, qu'elles soient relatives à l'alcool, aux drogues, aux jeux d'argent, aux jeux vidéo... nécessitent un accompagnement spécifique. Le référent, dans ces situations, doit adapter sa pratique et, autant que faire se peut, accompagner progressivement la personne dans une prise de conscience et une démarche de soins sur l'extérieur.

4.3.3 Les nouvelles technologies

Les nouvelles technologies sont aujourd'hui au cœur de notre quotidien que ce soit pour les réseaux sociaux, les démarches administratives, celles liées aux soins ou encore l'organisation du quotidien... Nombreuses sont les personnes accompagnées qui utilisent un smartphone pour organiser et planifier leurs rendez-vous, programmer des rappels... Cet outil qui permet le développement de l'autonomie à certains égards peut également être source de freins et de difficultés supplémentaires dans le quotidien :

- en terme administratif, la quasi-totalité des démarches est aujourd'hui dématérialisée, avec des espaces numériques personnels, ne permettant pas à des personnes peu ou pas lectrices de développer des compétences. En effet, le nombre de guichets physiques diminue avec une plus forte proportion pour les secteurs ruraux.
- en terme de santé, la multiplication des standards téléphoniques mutualisés et des plateformes numériques pour les prises de rendez-vous, la mise en place de la téléconsultation, viennent là-encore bien souvent complexifier les démarches des personnes que nous accompagnons.
- enfin, l'exposition de la vie privée notamment dans le cadre des réseaux sociaux touche là également les personnes en situation de handicap et peut avoir des conséquences majeures du fait de leur vulnérabilité.

L'apprentissage de l'outil numérique, les sensibilisations pour se protéger et protéger ses données sont autant de dimensions nécessaires à travailler pour développer la citoyenneté des personnes accompagnées.

4.3.4. L'accès à la santé

Tout comme la population générale, les personnes accompagnées rencontrent de nombreuses difficultés pour maintenir un suivi santé régulier. De nombreux secteurs géographiques dans le département sont progressivement touchés par la désertification médicale et impactent les prises en charge des personnes en situation de handicap. Pour exemple, les médecins ne souhaitent pas toujours remplir les certificats médicaux à adresser à la MDPH soit par manque de temps, par manque d'éléments lorsqu'ils voient peu le patient... Il est pour certains difficile de s'impliquer dans son suivi santé pour différents motifs : peur des examens, oubli du rendez-vous par manque de repères spatio-temporels, incapacité à prioriser un rendez-vous, oubli d'annuler le rendez-vous, éloignement géographique du cabinet sans transport possible... Les médecins étant eux-mêmes saturés, il est fréquent qu'ils ne souhaitent plus recevoir le patient.

Mme D. vit sur Lisieux et n'a plus de médecin traitant du fait du départ à la retraite de son praticien. Avec le soutien du SAVS, de nombreuses démarches ont été réalisées auprès des médecins en exercice et ceux à venir (inscription sur les listes d'attente du pôle santé en construction). Malgré cela, aucun médecin traitant n'a pu lui être attribué. Une information a été transmise par nos soins à la CPAM et un médecin a été désigné dans un village voisin, à 8 kilomètres de son domicile alors que Madame n'est pas véhiculée.

Les professionnels du SAVS ont alors un rôle majeur dans le suivi santé et peinent à trouver des acteurs pour mettre en place des relais visant à prévenir la rupture de soins lorsque l'accompagnement SAVS s'arrête.

Enfin, la prise en charge de la santé a également été mise à mal à l'issue de la crise sanitaire (Covid) du fait pour certains d'une peur de sortir et de se rendre dans les lieux de soins et pour d'autres d'une défiance envers le corps médical. L'actualité anxiogène vient également fortement impacter la santé psychique des personnes accompagnées.

4.3 Les relations avec l'entourage

La participation familiale est essentielle dans le travail avec les personnes accompagnées au SAVS car souvent vecteur d'informations et de compréhension de la situation. Toutefois, cette participation est dépendante du désir de la personne et de la place qu'elle souhaite laisser à sa famille ou proches aidants, et que ceux-ci souhaitent prendre également. Leur participation ne peut donc se faire sans le consentement de la personne accompagnée.

Impliquer les familles ou les personnes ressources pour la personne accompagnée permet parfois d'accélérer le travail effectué, de faire avancer des projets bloqués :

- Dans certaines situations, la dynamique d'émancipation peut être difficile pour les personnes accompagnées et leurs familles. Travailler avec les familles et les proches aidants permet alors de lever les freins pour que la personne accompagnée puisse s'inscrire dans son propre projet, selon ses désirs et ses besoins.
- Dans d'autres situations, la famille est parfois épuisée par l'accompagnement de leur proche, du fait de ne pas avoir trouvé de réponse adaptée à la situation.

Les professionnels du SAVS apportent un soutien aux familles et proches à travers une écoute, des échanges et des informations qui favorisent à terme la construction du parcours de la personne accompagnée.

Dans le cadre de la réécriture du projet de service et notamment du groupe d'expression des familles et proches aidants, l'importance et l'effectivité du travail réalisé auprès de leur enfant (devenu adulte) est souligné.

Les familles et proches aidants sont en attente de soutien, d'écoute mais également de relais sur les différents pans de la vie courante : suivi santé, autonomie, vie quotidienne... Il s'agit pour eux de préparer l'avenir et s'assurer que leur enfant, bien qu'adulte, puisse vivre dans de bonnes conditions y compris après leur départ.

5. Les besoins des personnes accompagnées

Dans le cadre de l'écriture du projet de service, les équipes ont été mobilisées autour des nomenclatures SERAFIN PH pour réfléchir collectivement à leur représentation au sein de la structure.

Ainsi, pour la nomenclature des besoins en matière de santé somatique ou psychique, en matière d'autonomie ou en matière de participation sociale, les besoins ci-dessous ont été identifiés par l'équipe mais également par les personnes accompagnées.

5.1 Besoins en matière de santé somatique ou psychique

- Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux
- Besoins en matière de fonctions sensorielles
- Besoins en matière de douleur
- Besoins relatifs à la voix, à la parole et à l'appareil bucco-dentaire
- Besoins en matière de fonctions cardio-vasculaire, hématopoiétique, immunitaire et respiratoire
- Besoins en matière de fonctions digestive, métabolique, endocrinienne
- Besoins en matière de fonctions génito-urinaires et reproductives
- Besoins en matière de fonctions locomotrices
- Besoins relatifs à la peau et aux structures associées
- Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé

Lors du groupe d'expression des personnes accompagnées mené dans le cadre de la réécriture du projet de service, les personnes présentes s'accordent à dire que cette thématique de la santé est la majeure partie des besoins d'accompagnement.

Les principaux besoins exprimés relèvent :

- d'un accompagnement pour trouver des spécialistes à proximité de leur environnement ;
- d'une nécessité de travailler autour des repères dans le temps pour anticiper, planifier et organiser les rendez-vous, notamment par l'utilisation des nouvelles technologies (ex : Doctolib) ;
- d'une meilleure compréhension des traitements et du parcours de soin.

5.2 Besoins en matière d'autonomie

- Besoins en lien avec l'entretien personnel
- Besoins en lien avec les relations et les interactions avec autrui
- Besoins pour la mobilité
- Besoins pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité

Les personnes présentes ont indiqué des besoins relatifs :

- aux déplacements : organisation, découverte de nouveaux trajets, stress inhérent au trajet... ;
- à l'entretien du logement dans le « faire avec ». Les attentes sont en lien avec des apprentissages qui pourraient notamment s'organiser par des ateliers de groupe ;
- la compréhension du budget pour développer sa capacité à faire ses choix.

5.3 Besoins pour la participation sociale

- Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté
- Besoins pour vivre dans un logement
- Besoins pour accomplir les activités domestiques
- Besoins pour participer à la vie sociale
- Besoins pour se déplacer avec un moyen de transport

Besoins pour l'insertion sociale et professionnelle et pour exercer ses rôles sociaux

- Besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante
- Besoins en lien avec le travail et l'emploi
- Besoins transversaux en matière d'apprentissages
- Besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle
- Besoins pour apprendre à être pair-aidant
- Besoins en matière de ressource et d'autosuffisance économique

Les besoins principaux exprimés pour la participation sociale relèvent :

- de l'envie d'être citoyen, de connaître davantage ses droits et de les faire valoir ;
- d'une priorité pour un accompagnement à l'insertion professionnelle ;
- d'une volonté forte d'ouverture vers l'extérieur à travers des activités associatives, sportives, de loisirs ou culturelles.

6. Les prestations d'accompagnement proposées

Dans le cadre de l'écriture du projet de service, les équipes ont été mobilisées autour des nomenclatures SERAFIN PH pour réfléchir collectivement à leur représentation au sein de la structure.

Ainsi, pour la nomenclature des prestations en matière de santé somatique ou psychique, en matière d'autonomie ou en matière de participation sociale, les prestations déjà réalisées ou à développer ont été identifiées.

6.1 Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles

Soins somatiques et psychiques

- Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative
- Soins techniques et de surveillance infirmiers ou délégués
- Prestations des psychologues
- Prestations des pharmaciens et préparateurs en pharmacie

Rééducation et réadaptation fonctionnelle

- Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistes

6.2 Prestation en matière d'autonomie

- Accompagnements pour les actes de la vie quotidienne
- Accompagnements pour la communication et les relations à autrui
- Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité

6.3 Prestations pour la participation sociale

Accompagnements pour exercer ses droits

- Accompagnements à l'expression du projet personnalisé
- Accompagnements à l'exercice des droits et des libertés

Accompagnements pour participer à la vie sociale

- Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage
- Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs
- Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements

Accompagnements au logement

- Accompagnements pour vivre dans un logement
- Accompagnements pour accomplir les activités domestiques

Accompagnements en matière de ressources et d'autogestion

- Accompagnements pour l'ouverture des droits
- Accompagnements pour l'autonomie de la personne dans la gestion des ressources
- Informations conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes

Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux

- Accompagnement pour mener sa vie d'élève, d'étudiant, d'apprenti
- Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle
- Accompagnements pour mener sa vie professionnelle
- Accompagnements pour réaliser des activités de jours spécialisés
- Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle
- Accompagnements pour l'exercice des mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair-aidance

6.4 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours

- Prestation de coordination renforcée pour la cohérence du parcours

6.5 Prestations indirectes

Qualité et sécurité

- Démarche d'amélioration continue de la qualité
- Analyses des pratiques, espaces ressources et soutien au personnel
- Prestations de supervision

Relations avec le territoire

- Coopérations, conventions avec les acteurs spécialisés du droit commun
- Appui-ressources et partenariats institutionnels

Transport lié à gérer, manager, coopérer

- Transport lié à gérer, manager, coopérer

Fonctions logistiques

Locaux et autres ressources pour accueillir

- Locaux et autres ressources pour héberger
- Locaux et autres ressources pour accueillir le jour
- Locaux et autres ressources pour réaliser des prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles
- Locaux et autres ressources pour gérer, manager et coopérer
- Hygiène, entretien, sécurité des locaux, espaces extérieurs
- Fournir des repas
- Entretien du linge

Transport lié au projet individuel

- Transports liés à accueillir (domicile – structure)
- Transports liés aux prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles
- Transports liés à l'autonomie et à la participation sociale
- Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge

7. Déclinaison de l'offre de services

L'accompagnement des personnes accompagnées est centré sur les besoins et les attentes. L'offre de service est pensée pour y répondre au plus près en garantissant des réponses adaptées.

Les accompagnements se veulent modulaires et inclusifs dans le but de faciliter les parcours de vie fluide et personnalisés au regard de la population accueillie.

Les modalités de mises en œuvre sont déclinées ci-dessous.

7.1 L'accompagnement à la santé

La santé, qu'elle soit somatique ou psychique, est une part importante de l'accompagnement mené au SAVS. Toutefois, l'accompagnement ne peut se faire qu'à la demande exclusive de la personne concernée.

L'équipe éducative accompagne la personne selon ses besoins, son degré d'autonomie et de compréhension. Il s'agit de développer l'autonomie dans le suivi santé par des actions éducatives à visée d'apprentissage. Les axes de travail peuvent ainsi être multiples :

- Sensibiliser la personne accompagnée par des actions de prévention,
- Rechercher le médecin approprié,
- Aider à la prise de rendez-vous et l'organisation des rencontres,
- Aider au repérage des lieux,
- Accompagner lors des rendez-vous pour faire connaissance ou permettre d'explicitier le diagnostic,
- Soutenir et favoriser le maintien d'un suivi santé régulier par l'apport de conseils et de stimulations.

De même, il est important de permettre à la personne accompagnée de mieux appréhender son handicap, pour en comprendre ses manifestations et pouvoir communiquer les éléments aux praticiens. À cet effet, des outils (fiche médicale, passeport santé...) peuvent être utilisés pour faciliter la communication.

Enfin, le SAVS mène des actions de sensibilisation et de compréhension auprès des acteurs sanitaires par l'explicitation des problématiques des personnes accompagnées.

7.2 L'accompagnement à la participation sociale

La citoyenneté, notamment par l'orientation et l'inscription vers les dispositifs de droits communs, est une priorité pour pérenniser les actions mises en œuvre auprès des personnes accompagnées et leur permettre de réaliser des projets.

Dans cette volonté de s'inscrire dans la norme sociale, les demandes d'accompagnement sont souvent en lien avec le logement, l'insertion professionnelle, le permis de conduire et le « faire famille ». L'accompagnement à la citoyenneté mené par le SAVS passe à la fois par l'information des droits et des devoirs des personnes accompagnées mais également par une sensibilisation des acteurs de terrain, un repérage des ressources de l'environnement et une orientation vers les dispositifs les plus adaptés qui viendront compléter ou remplacer l'action menée par le SAVS.

De même, des apprentissages liés à la gestion du budget et/ou des démarches administratives viennent renforcer le travail sur la citoyenneté (ex : refaire une carte d'identité, apprendre à lire un budget, à le comprendre, etc.). Le but recherché est de permettre aux personnes accompagnées de faire leurs propres choix et de les faire reconnaître. Cet axe de travail est également mis en œuvre lorsque la personne bénéficie d'une mesure de protection juridique.

Enfin, la citoyenneté, c'est également le bien vivre ensemble et l'intérêt de travailler autour du respect de l'autre, de la médiation. Les personnes accompagnées par le SAVS vivent de manière autonome, il est donc important de travailler sur les savoirs-être pour favoriser leur inclusion dans la cité, dans leur environnement proche afin que celle-ci soit pérenne.

7.3 L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne

L'accompagnement par le SAVS dans les actes de la vie quotidienne a pour finalité l'autonomie et le bien-être de la personne par la réalisation d'apprentissages. Cet accompagnement peut concerner tous les pans de la vie courante : l'hygiène corporelle, alimentaire, domestique, vestimentaire ou encore l'organisation spatio-temporelle.

Le référent s'adapte au mode de vie et aux valeurs de la personne accompagnée : comprendre ses habitudes de vie et ses rituels favorise l'apprentissage de nouveaux repères. L'action du SAVS a pour objectif de développer les capacités d'autonomie de la personne mais également de favoriser, autant que faire se peut, le maintien à domicile de celle-ci.

À cet effet, différentes actions sont réalisées pour évaluer le niveau d'autonomie de la personne, ses besoins et ses capacités d'apprentissage :

- Mise en place d'outils pour voir si la personne peut faire seule ;
- Proposition d'actions éducatives pour développer les apprentissages ;
- Encouragement, soutien et stimulation pour maintenir les acquis.

Si la personne ne peut pas ou n'a pas l'envie de faire seule, des solutions sont recherchées ensemble et un étayage peut être mis en place par des soutiens extérieurs (aide à domicile, portage de repas, etc.).

7.4 Le logement

Le logement est une question importante, récurrente et complexe pour les personnes accompagnées. En effet, l'accès au logement, notamment au premier logement, représente une difficulté du fait du manque de partenaires, du nombre de places limitées notamment dans le parc HLM et du nombre de demandes supérieur à l'offre.

Les délais d'obtention d'un logement peuvent donc être longs et certains critères ne sont pas remplis, comme la nécessité de proximité avec les commerces, le lieu de travail ou l'accessibilité. Certains logements deviennent alors temporaires, pris à défaut, dans l'attente de l'attribution d'un logement plus adapté et pérenne. Ceci nécessite un accompagnement important pour renouveler les demandes, alerter sur les situations d'urgence et sensibiliser les partenaires aux problématiques des personnes accompagnées.

Il arrive parfois que les personnes refusent des logements qui leur sont attribués du fait de la localisation et de l'environnement. En effet, il est difficile pour certains de se protéger et cela pourrait alors les mettre en difficulté.

L'accompagnement mené auprès des usagers en ce qui concerne le logement est donc multiple :

- Recherches de logement dans le parc privé ou public,
- Organisation des visites et accompagnement si besoin,
- Accompagnement pour la signature du bail et l'état des lieux,
- Ouverture des contrats (eau, électricité, téléphone, etc.),
- Mise en place de mesures pour le paiement des factures,
- Aide à la gestion budgétaire.

Une des difficultés qui renforce le besoin d'accompagnement en matière de logement est la question des démarches qui y sont liées. En effet, la majeure partie de celles-ci doivent désormais se réaliser sur Internet et ne sont pas centralisées ce qui les rend peu accessibles pour les personnes en situation de handicap. Si la personne accompagnée bénéficie d'une mesure de protection, certaines démarches sont alors réalisées conjointement avec le mandataire.

En amont de l'accès au logement, il est indispensable également de penser les modalités de la vie en autonomie. De nombreuses personnes accompagnées souffrent de solitude. Des expérimentations intermédiaires peuvent alors être proposées par l'orientation vers une maison relais, un Service d'Accompagnement et de Soutien en Logement Autonome, de la colocation en Habitat Inclusif, etc. Le projet doit alors être pensé en amont pour permettre à la personne accompagnée d'être sécurisée et de se sentir bien dans son mode de vie.

Enfin, lorsque le maintien à domicile est mis à mal par des situations de nuisance, d'hygiène, de précarité financière et/ou de vieillissement de la personne, il est alors nécessaire de travailler une réorientation vers un dispositif plus adapté (foyer d'hébergement, foyer résidence, maison relais, etc.).

Dans ces situations parfois limites, le SAVS travaille également en lien avec les dispositifs d'hébergement d'urgence (115, CHRS, Hôtel, etc.) en tentant de maintenir un lien solide et un cadre sécurisant dans l'accompagnement.

7.5 Les activités de jour ou à caractère professionnel

L'insertion professionnelle est une dimension importante de l'accès à l'autonomie en ce sens où l'accès à l'emploi facilite l'autonomie financière de la personne accompagnée. Néanmoins, travailler cet objectif nécessite de questionner le réel projet de la personne et de prendre connaissance de ses orientations professionnelles et des évaluations existantes (bilans de stage, bilans écrits, etc.).

En effet, définir son projet professionnel est un cheminement : il peut parfois y avoir un fossé entre les demandes et la réalité, et dans ce cas, le cheminement vers une acceptation peut prendre des années. L'expérience va amener la personne à évoluer. Se confronter à la réalité permet que ce cheminement se fasse plus vite, par exemple pour reconnaître son handicap.

Le référent accompagne la personne dans ses recherches d'insertion professionnelle que ce soit en milieu adapté, protégé ou ordinaire de travail. La recherche de partenaires (Pôle emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, les chantiers d'insertion, les entreprises, LADAPT, ALFAH, etc.), la prise de contact avec ces derniers permet ainsi d'affiner le projet professionnel de la personne accompagnée, de mettre en place des stages et d'améliorer ses conditions d'insertion.

De même, certains jeunes, titulaires d'un CAP ou CAPA obtenu dans des dispositifs scolaires adaptés, se trouvent en difficultés face aux exigences du travail en milieu ordinaire. Suivre une cadence, être polyvalent ou encore prendre des initiatives demeure souvent complexe pour les personnes que nous accompagnons. Dans ces situations, nous travaillons des essais vers le milieu protégé voir adapté pour permettre une réelle évaluation en situation de travail.

Toutefois, bien que cela soit nécessaire comme une étape, il est bien souvent difficile d'obtenir des orientations ESAT et l'AAH du fait de leur qualification. Ainsi, l'insertion professionnelle est travaillée sur du long terme, argumentée et expérimentée pour permettre à la CDAPH d'avoir des éléments suffisamment solides pour se prononcer en la matière.

Au-delà de l'insertion professionnelle, nous travaillons également sur le maintien dans l'emploi que ce soit en milieu protégé adapté ou ordinaire. Des actions de médiation, de sensibilisation ou d'adaptation de poste sont parfois nécessaires pour permettre le maintien dans l'emploi.

À cet effet, nous intervenons directement auprès de l'employeur, des encadrants ou parfois nous recherchons les partenaires qui pourront favoriser cette démarche (DEA, AGEFIPH, SAMETH, etc.)

Il est important d'entendre et de comprendre que l'insertion professionnelle ne représente pas systématiquement une fin en soi : certaines personnes ne veulent pas travailler, d'autres ne peuvent pas ou souhaitent arrêter leur activité professionnelle. Le service accompagne ce cheminement et va dans le sens de la personne, de ses souhaits, de ses désirs (commencer, continuer, arrêter).

Il s'agit de se positionner par rapport à la valeur travail, qui a une dimension sociale certes intéressante, mais qui pour certains peut générer plus de fatigue, de stress ou de découragement que de bénéfices secondaires.

7.6 L'accès aux loisirs et aux vacances

Au sein du SAVS, l'activité du Service ne permet pas de proposer des activités collectives en interne. À ce titre, seuls les projets individuels sont travaillés tels que l'inscription à une activité de loisirs ou sportive extérieure ou encore la mise en place d'un séjour de vacances. Il s'agit alors de :

- Définir le projet, le lieu, les activités, la période,
- Trouver une activité, un séjour en lien avec ces choix,
- Réserver auprès des organismes, des campings, ...
- Préparer le départ (valise, transport, etc.)

L'organisation des loisirs et des vacances se travaille en fonction des envies et souhaits des personnes et de leur environnement. Il s'agira, à chaque fois que nécessaire, d'accompagner la personne vers les dispositifs existants tels que les centres socioculturels, des clubs sportifs, des associations de loisirs ou de bénévolat... Cette démarche permettra de limiter le stress de la première rencontre, de mettre en relation et permettre à la personne, à terme, de s'y rendre seule et d'avoir ses repères.

Pour certains, les activités de loisirs représentent leur principale activité, qui contribue à leur bien-être psychique et constitue un temps important de socialisation, d'inclusion. Pour d'autres, avoir des activités de loisirs ou encore partir en vacances ne sont pas dans leurs projets : leur son choix et leur temporalité sont alors respectés.

7.7 L'accompagnement à la vie familiale

Au sein du SAVS, de nombreuses personnes accompagnées sont parents que l'enfant vive ou non au domicile familial. Pour d'autres, le désir d'enfant est présent et nécessite d'être accompagné pour permettre aux personnes de poser leurs questions, connaître les droits et devoirs, les dispositifs pouvant les soutenir pour cheminer dans ce projet. L'accompagnement à la parentalité s'exprime par l'apport de conseils, l'acquisition de repères, le développement des capacités... Il s'agit pour la personne accompagnée de connaître, d'identifier les besoins de son enfant pour les satisfaire et adopter les bonnes pratiques.

De même, nous favorisons, lorsque cela est nécessaire, la mise en place d'un partenariat avec les services de la petite enfance et/ou de la Protection de l'Enfance, tant sur un versant préventif que lors d'un placement. L'objectif est de mettre en place les outils nécessaires à ce que les parents vivent le plus sereinement possible leur parentalité, avec, si besoin, des aides extérieures (TISF, Puéricultrice de PMI, lieux de rencontres et d'échanges entre parents, etc.).

Le service soutien également les parents afin qu'ils soient entendus et considérés dans l'exercice de leur parentalité.

7.8 La prise en compte de la vie affective, amoureuse et sexuelle

Le SAVS peut être amené à accompagner des personnes seules ou en couple sur des questions de vie affective, amoureuse et sexuelle.

Il s'agit alors de proposer des actions de prévention, d'information afin qu'elles puissent s'épanouir dans leur vie affective, amoureuse et sexuelle en connaissance de causes et en se respectant soi-même et les autres.

Lorsque la personne le souhaite ou lorsque des difficultés sont identifiées, les professionnels du Service font appel à des partenaires extérieurs dont les missions visent à écouter, renseigner et orienter les personnes concernées en fonction de leurs besoins (VIASSP, centre de planification, planning familial, CIDFF, etc.).

8. L'organisation du service

8.1 Le processus d'admission

Actuellement, l'orientation CDAPH, l'adhésion de la personne concernée et son accord pour s'acquitter de la participation financière déterminée par le Conseil départemental, sont les seules conditions encadrant l'admission.

Quelle que soit la situation d'une personne en demande d'accompagnement, et souscrivant aux obligations administratives précédentes, le SAVS met en œuvre l'accompagnement, sans autre critère de sélection. En effet, sa 1^{ère} mission est d'évaluer l'ensemble de la situation : il peut donc rechercher et proposer des axes de travail différents, voire évaluer la possibilité de réorientation, accompagner l'instruction de ces demandes et les faire aboutir si la personne accompagnée est d'accord avec les propositions.

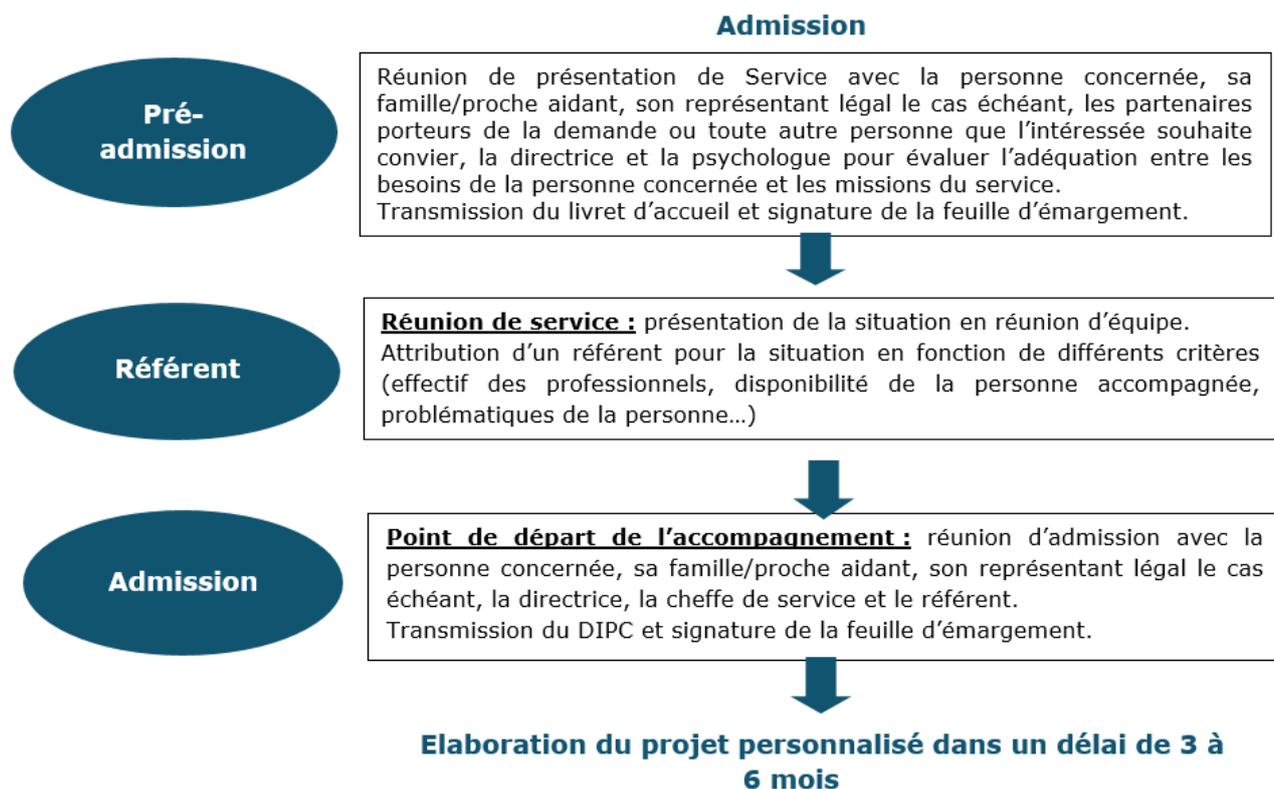
Le principe de notre service repose sur le fait que toute personne bénéficiant d'une orientation SAVS pourra y être admise, si elle est volontaire.

Un travail préparatoire à l'admission est mené auprès des services qui ont porté la demande d'orientation SAVS pour recueillir des informations sur la provenance de la demande, la nature des besoins, l'environnement de la personne, etc. Ces critères ne sont en aucun cas des motifs à un refus d'admission mais aident à préparer la première rencontre de la personne avec le service, à proposer des conditions favorables à son bon déroulement en établissant un relai pour définir les premiers objectifs de l'accompagnement.

Certaines demandes d'admission seront examinées avec une vigilance particulière, notamment si elles sont liées à la poursuite d'un parcours pour éviter toute rupture de l'accompagnement, soit à une situation de précarité sociale, à des difficultés particulières dans la vie familiale ou à un problème de santé de la personne.

Dès qu'une place se libère dans le service, la personne est invitée à un entretien d'admission où sont éventuellement présents avec son accord, sa famille et/ou les proches aidants, son représentant légal et le service demandeur de cette orientation. Cette réunion permet de préciser les attentes et les demandes de la personne et de l'informer des modalités de fonctionnement du service. Au cours de cet entretien, un livret d'accueil, contenant le règlement de fonctionnement, ainsi que le Dossier Individuel de Prise en Charge (DIPC) lui sont remis.

L'admission est prononcée dès que la personne a donné son accord.



8.2 Le processus du projet personnalisé

Les besoins de la personne accompagnée sont définis par elle-même avec son représentant légal le cas échéant, sa famille et/ou proche aidant, son référent et la cheffe de service dans le cadre de l'élaboration de son projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement.

Ce projet se construit à partir de l'évaluation de ses compétences en tenant compte de ses ressources, ses envies, son parcours mais aussi son projet de vie en matière de logement, de vie sociale et familiale, de citoyenneté, d'accès aux soins, etc., de ses capacités d'autonomie et des préconisations de la CDAPH (CASF - D312-172).

La nature de l'accompagnement (dépendance, suppléance, guidance, conseils, suivi etc.) est définie par rapport au niveau de capacité de réalisation de l'acte par la personne. Cet accompagnement est un moyen, une prestation mise en œuvre, pour compenser les effets du handicap.

L'orientation générale de l'intervention vise à apprendre et réapprendre à faire, mais en aucun cas, à faire à la place de.

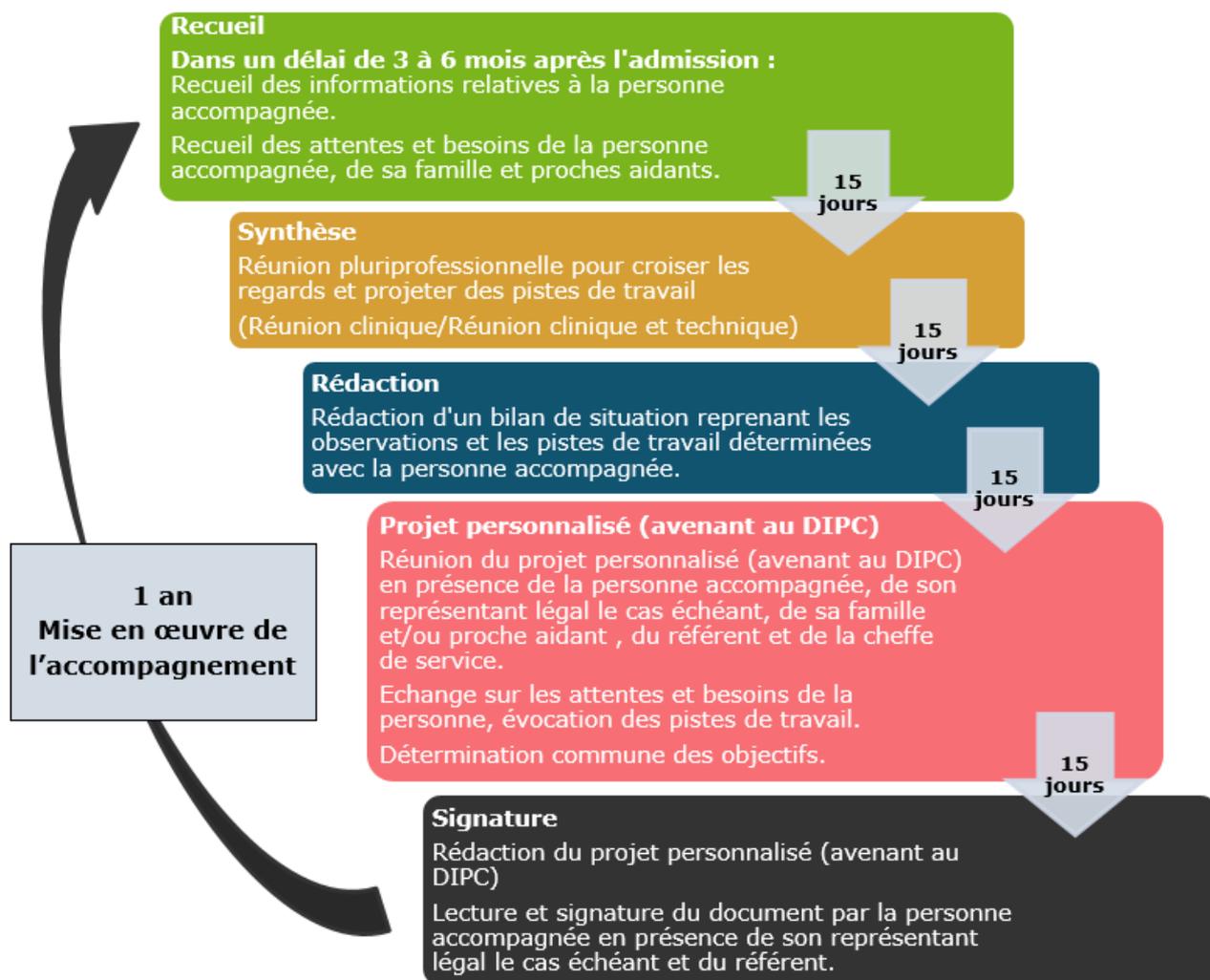
L'accompagnement du SAVS repose sur des actions éducatives de soutien, d'écoute, d'aide, de médiation avec l'environnement (famille, tuteur, employeur etc.), dans la notion de « prendre soin ». Il est fondé sur une démarche volontaire de la personne accompagnée, c'est à dire qu'il repose sur la liberté de chacun et sur une capacité d'engagement réciproque.

L'accompagnement est individualisé, il conjugue les besoins de la personne et ses souhaits. Il permet de pallier les difficultés ou impossibilités que rencontre une personne accompagnée à remplir certains rôles sociaux. Il favorise son choix de lieu de vie en proposant des solutions de proximité et met en place des moyens de compensation individualisés pour permettre le développement de l'autonomie. **L'accompagnement, tel qu'il est conçu par le Pôle Accompagnement, est une réponse globale, individualisée et contractuelle.**

La signature du DIPC permet d'élaborer **avec la personne accompagnée**, un projet personnalisé et les conditions de sa mise en œuvre.

L'accompagnement mise également sur les capacités d'initiative, de choix de la personne accompagnée et sur sa possibilité à bâtir un projet de vie. **La relation est donc orientée vers le « faire ensemble ».**

L'aspect social concerne globalement l'ensemble des actions mises en œuvre (aspect relationnel et affectif, emploi, soins, logement, culture, citoyenneté etc.) pour offrir à la personne accompagnée un panel de réponses et lui permettre de faire ses propres choix et de définir des axes prioritaires. Enfin, le SAVS cherche à faire en sorte que les bénéficiaires développent ou maintiennent un ensemble de moyens leur permettant de se gouverner, de s'administrer et de subvenir à leurs besoins personnels. **L'objectif de l'accompagnement vise donc à favoriser une indépendance relationnelle, afin de ne pas établir de relation de dépendance avec le Service.**



8.3 Le processus de sortie

Bien que la notification de la CDDPAH définisse le temps de validité de l'orientation, le renouvellement de l'orientation est sollicité en accord avec la personne accompagnée chaque fois que nécessaire.

S'inscrivant de ce fait dans une démarche temporaire, le SAVS évoque la dimension de la sortie du dispositif dès la réunion de présentation auprès de la personne concernée, sa famille/proches aidants, son représentant légal le cas échéant ou encore les partenaires.

De même, en fonction des objectifs fixés, du bilan de ces objectifs, des besoins émergents de la personne accompagnée... la question de la sortie du dispositif peut être évoquée à tout moment de l'accompagnement, que ce soit lors d'entretiens avec la personne accompagnée, de la réunion du projet personnalisé, du renouvellement de la notification CDAPH...



Lorsque cela est possible, la préparation à la sortie s'expérimente à travers un espacement des rencontres ou des accompagnements suivant le principe de la file active.

La sortie du SAVS, dans le cadre d'une réussite de projet, est effective lorsque la personne accompagnée a acquis suffisamment de stabilité dans sa vie. Elle implique également, si nécessaire, la mise en place de relais afin de répondre aux difficultés et à l'insécurité qui pourraient accompagner ce choix. Ces relais, humains comme matériels, permettent ainsi à la personne accompagnée de continuer à gagner en autonomie.

8.4 Les modalités d'accueil

Les bureaux du SAVS sont ouverts, toute l'année, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Les rendez-vous avec les personnes accompagnées sont organisés avec leur accord et peuvent se situer en dehors des horaires d'ouverture du bureau, en fonction des besoins des personnes accompagnées, de leur situation personnelle et/ou professionnelle et de celle de leur famille.

Le lieu des rencontres est variable selon les objectifs d'accompagnement fixés avec la personne accompagnée : les rencontres peuvent se dérouler au domicile, uniquement si elle en est d'accord, au bureau ou à l'extérieur (démarches administratives, rendez-vous médicaux, accompagnement loisirs, etc.).

8.5 Les différents services du Pôle Accompagnement

Outre le SAVS, le Pôle Accompagnement se compose également d'un SASLA, d'un dispositif d'Habitat Inclusif, d'un SAMSAH et de sa fonction ressource permettant ainsi d'apporter aux personnes accompagnées des étayages différents et adaptés en fonction de leurs problématiques spécifiques.

✓ **Le Service d'Accompagnement et de Suivi en Logement Autonome (SASLA)**

Le SASLA, créé en 1995 sous l'appellation SAS, a été l'une des premières résidences visant l'autonomie résidentielle des personnes en situation de handicap mental. Aujourd'hui, cette résidence de logements individuels, avec la présence d'une maîtresse de maison, propose un accompagnement éducatif assorti d'un mode d'hébergement sécurisant. Les occupants financent directement leurs charges locatives et bénéficient d'un suivi éducatif.

De la même manière que les autres services du Pôle, il s'inscrit dans une dynamique de compensation du handicap et a pour vocation de proposer un accompagnement global et individualisé en s'adaptant aux besoins et aux souhaits de la personne accompagnée. L'accompagnement s'adresse aux personnes de plus de 20 ans bénéficiant d'une notification d'orientation de la CDAPH. Le SASLA constitue souvent une étape dans le projet de vie de la personne : l'objectif étant que le résident gagne en confiance et en autonomie avant d'envisager un logement en milieu ordinaire. Le SASLA s'inscrit alors comme un tremplin, un outil permettant de rassurer et de proposer un cadre contenant à la personne.

✓ **Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)**

Le SAMSAH TSA apporte un accompagnement éducatif et médico-social spécifique aux personnes autistes, en capacité de vivre en autonomie, et à leurs familles et proches aidants. L'effectif autorisé, de 10 places au 31/12/2022, sera à compter du 01/03/2023 de 22 places en file active sur l'ensemble du département du Calvados. L'accompagnement s'adresse aux personnes de plus de 20 ans bénéficiant d'une notification d'orientation de la CDAPH. Il n'est pas obligatoire et nécessite l'adhésion et la motivation de la personne accompagnée afin qu'elle soit actrice de son projet.

Il s'agit de travailler avec elle pour développer ses capacités, lui permettre l'accès au droit commun et favoriser ses choix de vie. À ce titre, il met en œuvre l'évaluation des besoins, la proposition d'accompagnement et de prise en charge par l'équipe pluridisciplinaire, la mise en place des partenariats adaptés ainsi que leur coordination.

Ouvert depuis le 1^{er} décembre 2017 sur les secteurs de Caen et sa périphérie, Côte de Nacre, Côte Fleurie, Lisieux, Pays d'Auge Sud et Falaise, il est devenu, depuis, départemental. Ce service, depuis la première réponse à appel à projet, s'est construit en concertation avec l'Association Autisme Basse-Normandie et le Centre Ressources Autisme.

✓ **La fonction ressource du SAMSAH**

La fonction ressource est mise en œuvre, sur l'ensemble du Calvados, pour les personnes autistes, leurs familles et/ou proches aidants et les professionnels. Elle est coordonnée et complémentaire aux actions du CRA et se fonde principalement sur un large travail d'information auprès des usagers, des familles, des différents établissements et services du secteur social, médico-social, sanitaire, de l'éducation et de l'insertion professionnelle. Elle est ainsi accessible par toute personne bénéficiant d'un diagnostic d'autisme sans nécessairement d'accompagnement éducatif du SAMSAH ni de notification de la CDAPH.

La fonction ressource du SAMSAH s'inscrit dans une démarche à la fois individuelle, collective et s'adapte aux besoins des interlocuteurs :

- Pour les personnes autistes : Lieu ressource d'écoute, d'information, d'orientation et mise en place d'actions collectives.
- Pour les familles et les aidants : Lieu d'écoute, de conseil et mise en place d'actions collectives à destination des familles et proches aidants.
- Pour les partenaires : Lieu ressource d'information, de conseils, d'orientation et mise en place de sensibilisation.

✓ **Le dispositif d'Habitat Inclusif**

Le dispositif d'habitat inclusif a ouvert ses portes en 2021 à l'attention de 15 habitants dans le cadre du Forfait d'Habitat Inclusif pour une durée de 3 ans. Suite à la parution d'un nouvel appel à projet, à compter du 1^{er} janvier 2023, le dispositif s'adressera désormais à 10 habitants dans le cadre de l'Aide à la Vie Partagée pour une durée de 7 ans.

Ce dispositif s'adresse à toute personne de plus de 18 ans en situation de handicap et/ou âgée, sans limite d'âge. Aucune notification d'orientation sociale, médico-sociale ou sanitaire n'est nécessaire.

Il vise à proposer de nouvelles solutions d'hébergement permettant de rompre l'isolement des personnes en situation de handicap et/ou âgées et de développer un collectif, vecteur de soutien et de pair-émulation. Il permet ainsi d'offrir à chacun un « chez soi » choisi et durable, rendu possible par le soutien du collectif et les moyens humains mis en œuvre.

8.5 L'ancrage des activités dans le territoire :

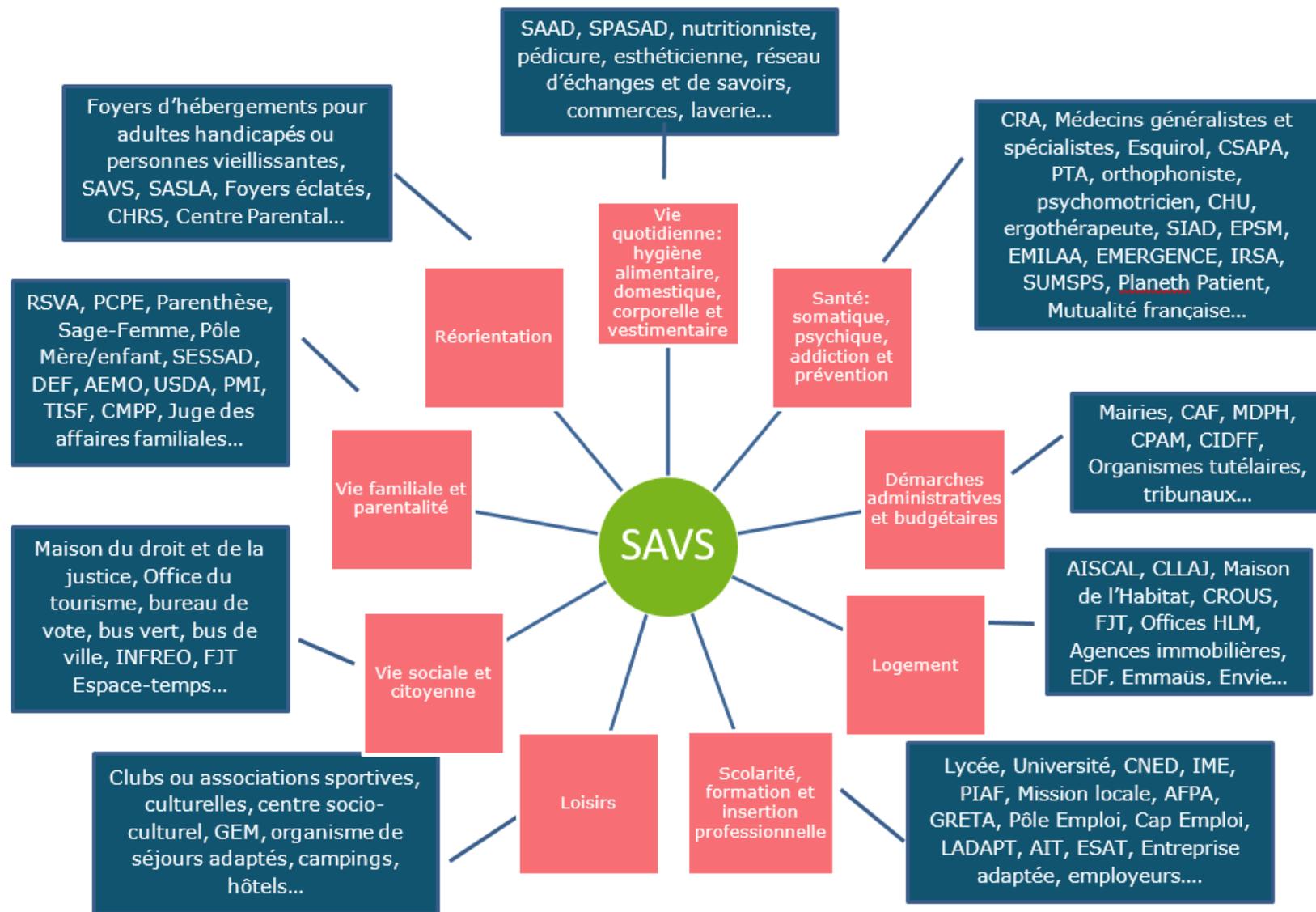
L'objectif premier de l'accompagnement au SAVS est l'accès de tous au droit commun. Les intervenants du Service prennent en considération les besoins exprimés et observés des personnes accompagnées et puisent dans le réseau professionnel le/les partenaire(s) ayant les compétences spécifiques pour répondre à ces besoins. Effectivement, la mutualisation des compétences avec d'autres services, d'autres professionnels, est nécessaire pour apporter des réponses adaptées aux personnes accompagnées. Ainsi il est indispensable de pouvoir travailler en partenariat.

Pour exister, être pertinent et s'inscrire dans la durée, le partenariat doit s'établir sur des valeurs et objectifs communs. Il doit s'écrire dans un cadre légal, éthique (façon de pratiquer sa profession) et déontologique (façon de penser sa profession) commun. De même, il est essentiel que l'action, les missions et les limites d'intervention de chacun soient clairement établies dans une convention visant ainsi une coopération pertinente.

Dans la mouvance du secteur social et médico-social aujourd'hui, le partenariat est un outil indispensable qui peut prendre ainsi différentes formes. En effet, il ne s'agit pas de plaquer des méthodologies et des façons de faire mais bien de réfléchir les modalités du partenariat, de coopération en fonction des besoins identifiés.

De fait, le partenariat peut ainsi s'envisager :

- par la coordination : chacun travaille dans la situation sur son domaine de compétence, l'action de l'ensemble des acteurs étant coordonnée par notre service,
- par la mutualisation des moyens de chaque acteur, qu'ils soient humains ou matériel,
- par le passage de relais vers un dispositif plus adapté aux besoins de la personne accompagnée.
- Notre pratique nous invite à travailler en partenariat, qu'il soit formalisé ou non, pérenne ou non mais bilatéral dans tous les cas avec de nombreux acteurs du territoire :



8.6 Communication et coordination interne

Equipes ou thèmes	Thème des réunions	Participants et animateurs	Périodicité et durée	Traces
Les réunions des professionnels				
Réunion institutionnelle	Fonctionnement du Pôle Informations associatives Présentation de structures externes Echanges sur des thématiques transversales Veille législative Démarche qualité	Equipes pluridisciplinaires du Pôle Chefs de Service Directrice	2h - 5/an	Planning des réunions Compte rendu
Réunion de service	Effectifs Synthèse de situation Démarche qualité Mutualisation des accompagnements Echanges sur des thématiques transversales	Equipe éducative Cheffe de Service	1/mois	Planning des réunions Compte rendu
Réunion clinique	Evoquer les situations des personnes accompagnées. Travailler autour du positionnement professionnel dans la relation à la personne accompagnée Eclairage clinique	2 professionnels formant un binôme Psychologue	2h – 1 fois toutes les 3 semaines	Planning des réunions
Réunion clinique et technique	Evoquer les situations des personnes accompagnées en amont du projet personnalisé Travailler autour du positionnement professionnel dans la relation à la	2 professionnels formant un binôme Psychologue Cheffe de service	2h – 1 fois toutes les 3 semaines	Planning des réunions

	personne accompagnée Déterminer les pistes de travail dans l'accompagnement			
Réunion des cadres du service	Evoquer les questionnements d'ordre institutionnel et organisationnel	Psychologue Neuropsychologue Chefs de Service Directrice	2h - 1 fois par mois	Planning des réunions
Analyse des pratiques	Evoquer des situations problématiques et questionner le positionnement professionnel	Equipe pluridisciplinaire du Pôle et un professionnel extérieur	1 fois par mois	/
Point mensuel individuel	Rencontre avec chaque professionnel individuellement Organisation du temps de travail Gestion du temps de travail Point sur les échéances à tenir	Equipe éducative (chaque professionnel individuellement) Cheffe de service	1h/mois	Planning des réunions Compte rendu
		Service généraux (chaque professionnel individuellement) Directrice		
Les réunions associatives				
Suivi des commissions et projets	Commissions et projets	Directeurs, Directrice générale, DRH	1 fois par mois, sauf le mois d'août	Compte rendu
Comités techniques	Fonctionnement associatif	Directeurs, Directrice générale, DRH, RAF, Président	1 fois par mois, sauf le mois d'août	Compte rendu
Comités techniques élargis	Fonctionnement associatif, commissions et projets	Cadres hiérarchiques, Directrice générale, DRH, RAF, Président	2/3 fois par an	Compte rendu

Bureau directeurs	Orientations associatives Fonctionnement associatif	Les membres du bureau ainsi que ceux du Comité technique	2 fois par an	Compte rendu
Comité Qualité Global	Point sur les axes d'amélioration au niveau associatif	Responsables et référents qualité	2/3 fois par an	Compte rendu
Groupes de travail thématiques	Selon sujet défini	Selon le thème : salariés (cadres et non cadres), bénévoles ...	Variable	Compte rendu
Commissions prospectives	Echanges sur la gestion des listes d'attentes	Le ou les directeurs et des membres du bureau	Autant que de besoins	Compte rendu (PV de bureau)
Réunions salariés / administrateurs	Présentation des réalisations et objectifs de l'association à tous les salariés.	Bureau et le directeur de l'établissement de chaque site	1 fois tous les deux ans	Invitation sous forme de note d'information
Les instances représentatives du personnel				
Représentant de proximité	Sur questions transmises	Directeur et élu(s) représentant(e) de proximité	8 fois par an par structure	Compte rendu
Comité Social d'Entreprise	Ordre du jour obligatoire	Personnel élu à cette instance, les délégués syndicaux, représentants de l'association	1 fois par mois	Compte rendu
Commission NAO	Ordre du jour obligatoire	Un représentant par syndicat accompagné par un salarié et les représentants de l'association	Organisée 1 fois par an sur plusieurs réunions	Compte rendu à chaque réunion. PV d'accord ou de désaccord en fin.
CSSCT	Ordre du jour obligatoire	Personnel élu, médecin du travail, CARSAT, DIRECCTE et	4 fois par an	Compte rendu

		représentants de l'association		
Les réunions avec les personnes accompagnées				
Réunions d'information	Proposer en interne ou dans des établissements et services extérieurs une présentation du Service auprès des usagers.	Un groupe de personnes accompagnées Membres de l'équipe pluridisciplinaire Directrice ou Cheffe de Service	Selon les demandes et besoins repérés	/
Réunion de pré-admission	Présenter le service aux personnes susceptibles d'être accompagnées par le Service. Evaluer la pertinence de l'orientation	La personne concernée Son représentant légal le cas échéant Les partenaires concernés Psychologue Directrice	1 fois	Emargement pour la remise des documents légaux
Réunion d'admission	Présenter le service Evaluer la pertinence de l'orientation Remettre les documents légaux	La personne concernée Son représentant légal le cas échéant Les partenaires concernés Le référent Directrice ou Cheffe de Service	1 fois	Emargement pour la remise des documents légaux
Réunion du projet personnalisé	Faire un bilan de l'accompagnement mené sur l'année et définir les axes de travail pour l'année à venir.	La personne accompagnée Son représentant légal le cas échéant Les partenaires concernés Le référent	1 fois par an	Invitation à la réunion projet Avenant au DIPC

		Cheffe de Service		
Réunion de fin de prise en charge	Faire un bilan de l'accompagnement mené et signifier la fin de l'accompagnement.	La personne accompagnée Son représentant légal le cas échéant Les partenaires concernés Le référent Cheffe de Service	1 fois	Courrier de fin de prise en charge

Les réunions avec les partenaires				
Réunions inter-établissements	Présenter le Service auprès des établissements et services extérieurs Formaliser des actions de partenariat	L'équipe pluridisciplinaire Directrice et/ou chef de Service	Variable	Compte rendu Conventions
Réunions avec les partenaires institutionnels (ARS, Conseil départemental, etc.)	Travailler autour de thèmes communs	Directrice	Variable	Compte rendu

8.7 Participation des familles et proches aidants

La participation des familles et proches aidants à la vie institutionnelle est systématiquement recherchée et encouragée que ce soit en individuel ou en collectif.

À ce titre, dès lors que la personne accompagnée en est d'accord, la famille et les proches aidants sont conviés à l'élaboration du projet personnalisé, des échanges réguliers (rencontres, contacts téléphoniques, mails...) peuvent avoir lieu en présence de la personne concernée... L'idée centrale est bien de co-construire le projet de la personne accompagnée en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs de son environnement.

De même, lorsqu'une difficulté dans l'accompagnement ou à domicile émerge, des réunions d'échanges avec les familles, les proches aidants et les mandataires judiciaires sont organisées afin d'aborder et de s'interroger ensemble sur des préoccupations communes. L'intérêt est alors de prendre en compte la difficulté, envisager conjointement des solutions et les mettre en œuvre dans une bonne collaboration.

Dans l'aspect plus collectif de la participation des familles et proches aidants, ces derniers sont conviés à la journée festive annuelle du Pôle Accompagnement au cours de laquelle un temps d'échange avec les personnes accompagnées, les familles et proches aidants est organisé autour de thématiques relatives à la vie du pôle. À ce titre, nous avons déjà échangé sur les modalités d'accueil au service, les modalités de révision du projet personnalisé, les activités collectives...

À chaque nouvelle élaboration du projet de service, les familles et proches aidants sont conviés pour participer à la réflexion autour de certains thèmes abordés. Ces rencontres ont été l'occasion d'échanger sur des préoccupations telles que la vulnérabilité des personnes accompagnées ou encore le passage de relais pour sécuriser l'avenir.

Par ailleurs, dans le cadre de fonds spécifiques attribués par le Conseil Départemental, le pôle accompagnement a proposé la mise en œuvre d'une formation avec les familles pour échanger sur les représentations de chacun, penser le travail collaboratif et se fédérer autour d'un objectif commun. L'ensemble des participants à cette formation a souligné son intérêt.

Enfin, un des objectifs du présent projet de service est de mettre en œuvre un CVS qui viendra encore davantage renforcer la participation des familles et des proches aidants.

8.8 Diffusion des bonnes pratiques

Les bonnes pratiques professionnelles relèvent avant tout de la formation initiale puisqu'elles sont enseignées dans le cursus. Ainsi, chaque professionnel d'accompagnement en contrat à durée indéterminée est nécessairement diplômé pour intégrer le pôle accompagnement.

Les synthèses de bonnes pratiques sont à disposition sur le serveur informatique du service. Elles favorisent la réflexion lors de situations particulières, rédaction des projets de services, réponse à appel à projets... Ainsi, elles nourrissent au quotidien les réflexions des professionnels pour ajuster les modalités d'accompagnement que ce soit en lien avec « accompagner vers et dans l'habitat », « la coopération et coordination du parcours » ou encore « l'autodétermination » ... Cette liste non exhaustive met en

avant les besoins spécifiques des personnes accompagnées dans le cadre du pôle accompagnement.

Les réunions mensuelles d'analyse de pratiques professionnelles mises en œuvre pour l'ensemble des professionnels du pôle s'appuient sur les bonnes pratiques professionnelles et viennent ainsi renforcer leur connaissance.

8.9 Traitement des évènements indésirables

Evènement indésirable

Tout évènement indésirable fait l'objet d'une information auprès de l'équipe de direction qui indiquera les éventuelles mesures immédiates à mettre en œuvre concernant la personne accompagnée ou de manière à répondre à une problématique fonctionnelle (fuite, coupure d'électricité, défaut sur un véhicule...)

Dans le cas d'un évènement concernant une personne accompagnée, la direction informe la personne et son entourage, relève les premiers éléments de compréhension de l'évènement, puis procède à la déclaration de l'évènement sur les fiches dédiées.

Evènement indésirable Grave

L'établissement est dans l'obligation de signaler un évènement indésirable survenu dans l'activité dans 3 cas de figure :

- Tout dysfonctionnement grave doit être déclaré au Conseil Départemental
- Tout évènement indésirable grave, associé à des soins doit faire l'objet d'une déclaration spécifique à l'Agence Régionale de Santé.
- Tout évènement de santé relevant du système de vigilance sanitaire doit être déclaré par un professionnel de santé dans un souci de veille sanitaire

9. Les ressources humaines

Les Ressources Humaines font l'objet d'une attention particulière au sein de l'Association car elles sont le socle d'un accompagnement de qualité au bénéfice des personnes accueillies. Aussi, le projet associatif 2022-2027 contient 3 orientations en matière de ressources humaines pour préserver, développer et fidéliser les femmes et les hommes qui travaillent au sein de l'Association et qui font sa force :

- Permettre aux salariés d'assurer un accompagnement de qualité,
- Œuvrer pour une qualité de vie au travail,
- Soutenir l'initiative et la créativité des salariés.

L'équipe de direction du SAVS décline cette politique en tenant compte de l'histoire et des spécificités du service.

9.2 Professionnels et compétences mobilisées

Le service s'appuie sur des professionnels qualifiés que ce soit au niveau éducatif, paramédical, administratif et managérial.

Pour participer au maintien de la dynamique professionnelle, une étude de **l'organigramme** est réalisée chaque année et avant chaque nouvelle embauche par l'équipe de direction. L'ajustement optimal entre les besoins d'accompagnement et les moyens humains est ainsi favorisé.

A la date du 31/12/2022, l'organigramme est le suivant :

Fonctions support

Personnel d'encadrement – 1,45 ETP

1 directrice – 0,90 ETP

1 cheffe de service Educatif – 0,55 ETP

Personnel administratif – 1,00 ETP

1 secrétaire de direction – 1,00 ETP

Services généraux – 0,00 ETP

Accompagnement

Personnel socioéducatif 6,40 ETP

2 conseillers en ESF – 1,60 ETP

6 éducateurs spécialisés – 4,80 ETP

Personnel médical – paramédical 0,30 ETP

1 psychologue – 0,30 ETP

Les délégations

Pour répondre aux obligations de l'article L 312-176-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les compétences et les missions confiées par délégation aux cadres hiérarchiques sont formalisées dans un document unique de délégation (DUD).

Ce document précise la nature et l'étendue de la délégation, notamment en matière de :

- Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service ;
- Gestion et animation des ressources humaines ;
- Gestion budgétaire, financière et comptable ;
- Coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.

Le document unique de délégation est accessible au siège social de l'association.

Les rôles et les fonctions

Fonctions	Rôles
Directrice	<ul style="list-style-type: none">- Conduire la définition et la mise en œuvre du projet de service en lien avec le projet associatif.- Piloter la démarche qualité/ sécurité.- Conduire les projets d'évolution du service et l'amélioration des conditions d'accueil et de travail.- Décliner les orientations des politiques publiques sur le plan technique. Contribuer à l'évaluation des politiques sanitaires et sociales mises en place sur le territoire en apportant son expertise technique.- Communiquer à l'externe.- Assurer la gestion administrative et financière du service.- Mettre en œuvre les outils nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du Service.- Garantir les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes concernées.- Manager et gérer les ressources humaines à travers le recrutement, la GPEC et la formation continue.
Cheffe de service	<ul style="list-style-type: none">- Relayer les orientations de la direction auprès des équipes et s'assurer de leur application.- Animer différentes réunions : réunions de service, techniques et le projet d'accompagnement.- Concevoir et mettre en œuvre le projet de service en concertation avec la direction et l'équipe.- Evaluer les actions menées dans le cadre de la démarche qualité.

	<ul style="list-style-type: none"> - Construire et nourrir le partenariat avec les acteurs du territoire. Assurer la représentation du service auprès des partenaires. - Participer à la conception et au développement des actions éducatives en faveur des personnes accompagnées. Garantir leur mise en œuvre dans le cadre du projet d'accompagnement des personnes concernées. - Superviser les écrits professionnels. - Encadrer et coordonner l'équipe éducative. Gérer les ressources humaines.
Psychologue	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux admissions. - Assurer une fonction de soutien auprès de l'équipe éducative dans l'accompagnement des personnes et dans leur réflexion sur leur positionnement professionnel. - Participer à la réflexion et à l'élaboration des projets personnalisés. - Assurer un partenariat avec les référents de la santé psychique. - Participer à la réflexion sur l'élaboration des documents institutionnels et à l'évolution du service. - Être en relation avec la direction et force de proposition pour des aménagements et nouveaux projets en lien avec les besoins identifiés.
Secrétaire de direction	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'accueil physique, téléphonique et mails ; - Assurer les tâches administratives et de secrétariat nécessaires au bon fonctionnement du pôle ; - Assurer le lien entre la direction et les services en matière de communication ; - Participer à la gestion administrative des dossiers du personnel ; - Participer à la gestion des dossiers des usagers (dossier d'aide sociale, facturation, ...) ; - Assurer un suivi avec le service comptabilité de l'Association ; - Transmettre les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.
Equipe éducative	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et entrer en relation avec la personne accompagnée. Etablir une relation de confiance. - Recueillir les souhaits de la personne accompagnée. Evaluer ses besoins et ses capacités d'autonomie. - Co-construire et mettre en œuvre un projet individualisé avec la personne accompagnée. - Evaluer et identifier les potentiels des personnes accompagnées. Proposer et créer des outils favorisant les apprentissages dans la vie courante. - Soutenir les relations avec son environnement social et familial.

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- Prendre en compte l'environnement de la personne accompagnée et coordonner le travail en partenariat avec les différents intervenants.- Développer et renforcer les partenariats, être en veille face aux évolutions du secteur et du territoire.- Communiquer à l'externe et promouvoir l'activité du service.- Intervenir dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire. Soutenir, échanger et co-construire, par les compétences individuelles, de nouvelles réponses.- Rédiger différents écrits professionnels. |
|--|---|

9.3 Gestion des ressources humaines

La gestion prévisionnelle des emplois et de compétences

L'équipe de direction de l'établissement a pour mission d'assurer l'adéquation qualitative et quantitative entre les besoins des personnes accueillies et le profil des professionnels. Les efforts vont collectivement porter sur l'amélioration des outils en place pour une réelle mise en œuvre de tous les volets de la GPEC : recrutement, intégration des nouveaux salariés, entretiens professionnels, formation ...

Le recrutement de salariés

En évaluant les compétences et la motivation lors du recrutement, l'équipe de direction met tout en œuvre pour avoir un personnel adéquat en nombre et en qualification. Chaque nouvelle embauche fait l'objet d'une étude particulière. Les postulants se soumettent à des entretiens et, selon les postes, à des tests techniques.

Les entretiens professionnels

L'équipe de direction conduit les entretiens professionnels individuels des professionnels. Ces entretiens ont pour objectif de recenser les besoins de formation et d'élaborer le projet professionnel des salariés.

La formation

Un plan de formation est mis en œuvre chaque année. Il est pensé, et anticipé, en cohérence avec les orientations du projet de service et avec les besoins d'adaptation de l'accompagnement. Il bénéficie à l'ensemble du personnel.

L'Association mutualise par ailleurs des formations entre tous ses établissements et services afin de réduire les coûts et ainsi augmenter le nombre de bénéficiaire.

Les analyses des pratiques

Ces temps animés généralement par un intervenant extérieur, dans un cadre sécurisant, offrent aux professionnels la possibilité d'évoquer leurs pratiques, de les partager avec leurs collègues, de les questionner, dans le but de les améliorer.

Le travail en équipe pluri disciplinaire

Il occupe une place importante dans l'accompagnement dans la mesure où il permet :

- une meilleure coordination et cohérence des actions des uns et des autres,
- une meilleure organisation du travail,
- et une objectivisation des observations individuelles.

Si le travail pluridisciplinaire se fait en continu, il existe néanmoins plusieurs réunions spécifiques au service où la pluridisciplinarité prend un caractère formel

- Réunion institutionnelle
- Réunion de service
- Réunion clinique
- Réunion clinique et technique
- Analyse des pratiques

La participation des professionnels dans l'élaboration et l'amélioration des outils de travail est encouragée.

La qualité de vie au travail

Une démarche sur la qualité de vie au travail a été initiée par l'Association au cours de l'année 2022 via un diagnostic réalisé par l'APAVE. Un plan d'action va être réalisé pour faire suite à ce diagnostic.

La qualité de vie au travail va intégrer le plan d'amélioration continu de notre service.

10. Les axes d'amélioration du projet

10.1 Les modalités d'évaluation et de pilotage du projet de service

La vie du projet ne s'arrête pas à sa rédaction. Dans sa dimension prospective, le projet nécessite un suivi et une actualisation. Le suivi est celui de la réalisation des objectifs d'évolution indiqués dans le projet, à partir notamment des fiches actions et des tableaux de bord mis à jour.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet de service, deux instances sont mises en place :

- Un groupe de pilotage propre à l'établissement / le service : le Comité Qualité Etablissement
- Un groupe de pilotage associatif, assurant le pilotage et l'évaluation des axes transversaux des projets des établissements ou des services : le Comité Qualité Global

Voir le schéma de l'organisation de la qualité en annexe.

10.2 Les axes d'amélioration

Actions communes à tous les établissements & services de l'association

Thème et lien avec le PA	Objectif général	Objectif opérationnel	Moyens envisagés
Promouvoir la bientraitance et la réflexion éthique des professionnels <i>(Engagement / salariés)</i>	Promouvoir la culture éthique	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en place la démarche- Organiser une instance associative	<ul style="list-style-type: none">- Créer un groupe de travail pour définir les modalités de mise en place d'un comité éthique

<p>Définir et mettre en œuvre une stratégie de Responsabilité Sociétale des Entreprises</p> <p><i>(Transversal)</i></p>	<p>Intégrer les préoccupations sociales et environnementales à l'activité des ESMS et promouvoir le développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place la démarche - Faire un état des lieux et définir les priorités 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des groupes de travail associatifs selon les thématiques arrêtées - Créer des questionnaires
<p>Favoriser l'autodétermination des personnes accompagnées, leur implication dans la cité et leur bien-être</p> <p><i>(Epanouissement / personnes accompagnées)</i></p>	<p>Permettre à la personne d'être actrice de son parcours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les conditions d'autodétermination sécurisées pour la personne accompagnée - Sensibiliser les professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une étude sur les modalités de mise en œuvre du droit à l'expérimentation - Recueillir dans le cadre du CVS les avis des personnes sur ce thème - Développer les groupes d'expression
<p>Œuvrer pour une qualité de vie au Travail</p> <p><i>(Epanouissement / salariés)</i></p>	<p>Œuvrer pour une qualité de vie au travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le plan d'actions suite au diagnostic réalisé en 2022 	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer des groupes de travail pluridisciplinaires au niveau associatif - Intégrer la QVT dans les plans qualités des ESMS
<p>Développer un système d'information performant et conforme</p> <p><i>(Transversal)</i></p>	<p>Développer un usage éthique et sécurisé du numérique dans tous les établissements et services</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les échanges d'informations au service de la qualité d'accompagnement des usagers et améliorer les conditions de travail des professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un groupe de pilotage associatif - Créer un groupe projet dans chaque ESMS - Déployer le DUI

Dans une démarche d'amélioration continue de la qualité d'accompagnement, le SAVS s'engage à développer, sur les cinq prochaines années, les actions suivantes :

- Développer la participation des personnes accompagnées à la vie institutionnelle.
- Soutenir le travail en commun avec les familles dans le respect des souhaits de la personne accompagnée.
- Faciliter la communication des personnes accompagnées auprès des partenaires.
- Développer les capacités de communication des personnes accompagnées en matière de santé.
- Permettre aux personnes accompagnées de saisir des nouvelles technologies.

Thème et lien avec le PA	Objectif général	Objectif(s) opérationnel(s)	Moyens envisagés
<p>Favoriser l'autodétermination des personnes accompagnées, leur implication dans la cité et leur bien-être.</p> <p>Epanouissement</p>	<p>Développer la participation des personnes accompagnées à la vie institutionnelle</p>	<p>Mettre en œuvre un Conseil à la Vie Sociale</p>	<p>Au-delà de la journée festive, mettre en œuvre un CVS et permettre aux personnes d'en être acteur quel que soit leur lieu géographique de résidence.</p>
<p>Renforcer le lien avec les familles et soutenir les familles et les proches aidants.</p> <p>Epanouissement</p>	<p>Soutenir le travail en commun avec les familles dans le respect des souhaits de la personne accompagnée.</p>	<p>Faciliter la prise de contacts des familles avec le service.</p>	<p>Communiquer davantage auprès des familles. Proposer des temps de rencontres entre parents et proches aidant pour être soutien.</p>
<p>Favoriser l'autodétermination des personnes accompagnées, leur implication dans la cité et leur bien-être.</p> <p>Epanouissement</p>	<p>Apprendre à être citoyen et faire ses choix par et pour soi.</p>	<p>Faciliter l'accès aux droits.</p> <p>Faciliter l'accès et la réalisation des démarches administratives.</p>	<p>Sensibiliser les professionnels sur les droits des personnes accompagnées.</p> <p>Mettre en place les outils en FALC.</p> <p>Conventionner avec la mairie de quartier pour mettre en place des exercices (ex : droit de vote).</p>

<p>Accompagner les personnes en situation de handicap dans leur parcours de vie.</p> <p>Engagement</p>	<p>Faciliter l'accès aux soins.</p>	<p>Développer les capacités de communication des personnes accompagnées en matière de santé.</p>	<p>Convention avec les centres hospitaliers pour faciliter l'accueil et l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.</p> <p>Sensibilisation plus large des acteurs avec notamment une fiche explicative sur les manifestations du handicap.</p>
<p>Accompagner les personnes en situation de handicap dans leur parcours de vie.</p> <p>Engagement</p>	<p>Permettre aux personnes accompagnées de se saisir des outils numériques.</p>	<p>Apprendre à se servir des outils numériques et à réaliser les démarches.</p> <p>Faciliter l'accès physique à un point numérique.</p>	<p>Sensibilisation sur les risques du numérique.</p> <p>Formation des professionnels sur les droits des personnes en matière de numérique.</p> <p>Conventionner avec des partenaires proposant des ateliers numériques.</p>

Annexes

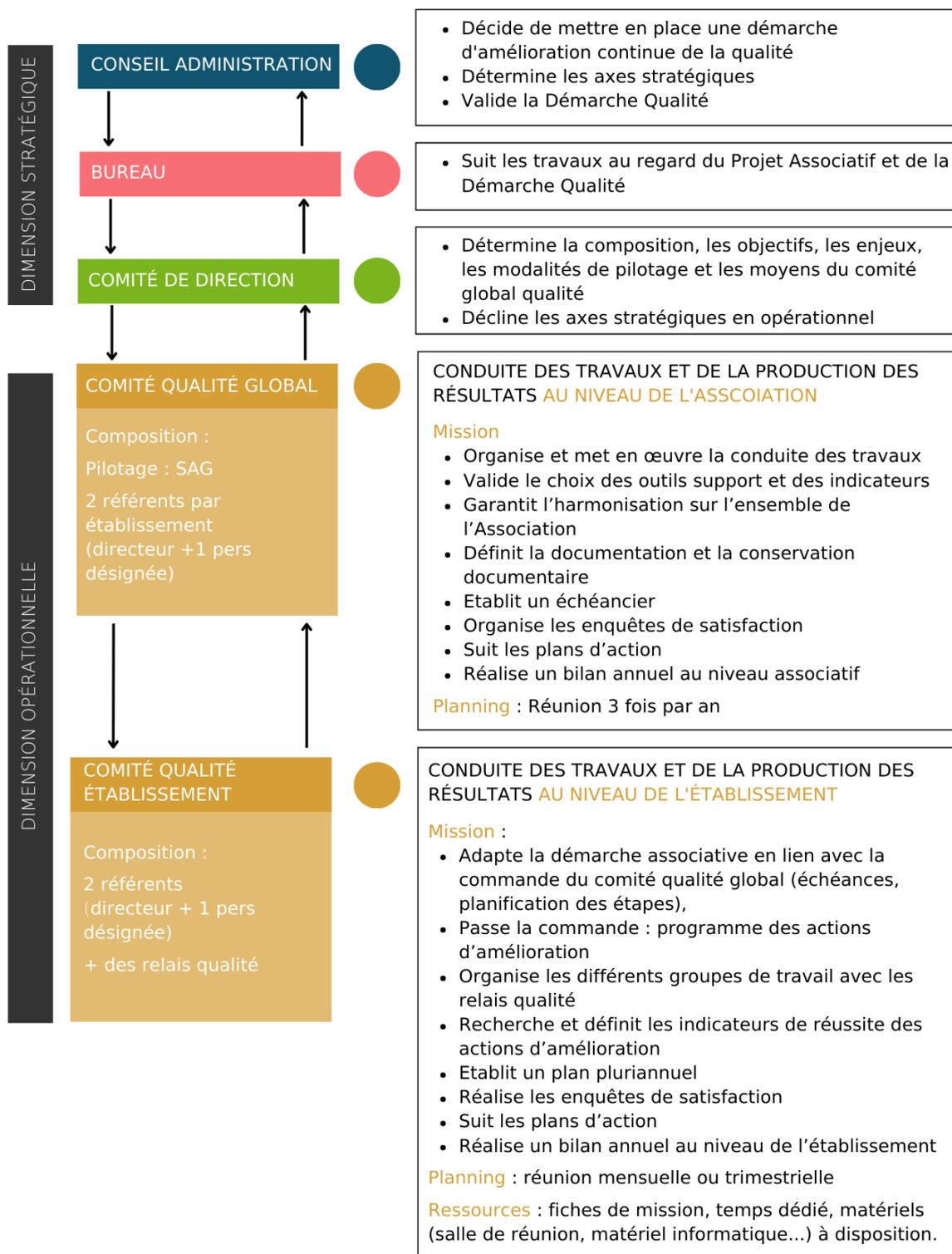
Annexe 1 Schéma de l'organisation de la qualité

Annexe 2 Glossaire

Annexe 3 Sources documentaires

A1. Schéma de l'organisation de la qualité

ORGANISATION DE LA QUALITÉ



A2. Glossaire

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACTP	Allocation Compensatrice Tierce Personne
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARS	Agence Régionale de Santé
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées
CDAPH	Commission des Droits et d'Autonomie des Personnes Handicapées
CD	Conseil Départemental
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité Nationale pour l'Autonomie
COFIL	Comité de Pilotage
CVS	Conseil de la Vie Sociale
DAME	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DIPC	Document Individuel de Prise en Charge
DUD	Document Unique de Délégation
EAM	Etablissement d'Accueil Médicalisé
EANM	Etablissement d'Accueil Non Médicalisé
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESMS	Etablissements Sociaux et Médico-sociaux
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FDV	Foyer De Vie
GOS	Groupe Opérationnel de Synthèse
GPEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
GVT	Glissement Vieillesse Technicité
HAD	Hospitalisation A Domicile
HAS	Haute Autorité de Santé
IME	Institut Médico-Educatif
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PAG	Plan d'Accompagnement Global
PRIAC	Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie
PRS	Plan Régional de Santé
RQTH	Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé
SESSAD	Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés
SASLA	Service d'Accompagnement et de Suivi en Logement Autonome
SRS	Schéma Régional de Santé

A2. Sources documentaires

- Projet associatif
- Schéma Régional de Santé (2018 – 2023) Normandie
- Schéma départemental de l'autonomie (2019 – 2023) Calvados
- <https://www.unapei.org>
- <https://www.has-sante.fr>
- Recommandation des bonnes pratiques professionnelles : « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service »
- <https://www.legifrance.gouv.fr>
- <https://www.cnsa.fr>